

IRIS

Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques

Janvier 2014
Rapport de recherche

Le système fiscal québécois désavantage la classe salariée

Francis Fortier, chercheur
Bertrand Schepper, chercheur

ISBN 978-2-923011-39-4

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7

514 789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca

Impression

Katasoho imprimerie & design

6300, avenue du Parc, suite 312, Montréal

☎ 514.961.5238

@ info@katasoho.com

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier un ensemble de personnes sans qui l'étude n'aurait pu être. Les commentaires de l'équipe de chercheur·e·s de l'IRIS et les corrections de Martin Dufresne et de Danielle Maire ont rehaussé la qualité de cette étude, tant au niveau de la forme que du fond. Nous leur transmettons tous nos remerciements. Toutes les erreurs se trouvant encore néanmoins dans ce texte relèvent de l'entière responsabilité des auteurs.

Sommaire

Cette étude se penche sur les effets de la complexité du système d'impôt québécois pour les particuliers. En compilant les données des statistiques fiscales des particuliers, l'étude permet de voir comment l'imposition diffère selon la provenance des revenus des contribuables. Elle rassemble également quelques propositions afin d'augmenter les revenus de l'État sans nuire de manière importante à la majorité des salarié·e·s.

Principales conclusions

- Le système d'imposition québécois favorise les contribuables ayant une diversité de types de revenu par rapport à ceux qui disposent majoritairement d'un revenu d'emploi.
- Contrairement à ce qui est véhiculé, la complexité du système fiscal québécois tient davantage aux modalités de calcul du revenu imposable et à la structure des divers crédits d'impôt qu'au nombre de paliers d'imposition.
- Les contribuables profitant davantage de la complexification du système d'impôt québécois sont ceux ayant des revenus supérieurs à 70 000 \$, soit 11,1 % des contribuables.
- Ce « favoritisme » est causé principalement par le calcul du revenu imposable qui permet plusieurs déductions fiscales presque uniquement utiles aux personnes profitant de rentes. Ces déductions, par exemple les déductions pour frais financiers et de placement qui ont souvent pour but de favoriser l'épargne tendent à permettre aux contribuables les plus aisés de la société québécoise de diminuer leur participation au revenu collectif du Québec.
- La complexité du système fiscal crée des inégalités liées aux conditions socio-économiques des contribuables et elle prive le gouvernement québécois de rentrées évaluées à 960 M\$. Cela sans même tenir compte des techniques fiscales dites agressives.

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	5
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES GRAPHIQUES	10
LISTE DES SIGLES	12
INTRODUCTION	13
MISE EN CONTEXTE Les caractéristiques socio-économiques qui offrent des avantages fiscaux à une minorité	14
Distinctions entre évasion fiscale, évitement fiscal et stratégies fiscales agressives	14
Accès à une expertise fiscale	15
Situation d'accès à différents statuts fiscaux par l'entremise de la propriété, de la profession ou du statut matrimonial	15
Montant brut gagné par année et type de revenu qui permettent l'accès à certaines déductions	15
Méthodologie	15
CHAPITRE 1 La complexité du système, de la déclaration de revenus jusqu'à l'impôt payé	17
1.1 Le calcul du revenu imposable	17
1.1.1 Qu'est-ce qui compose le revenu brut?	17
1.2 Le passage du revenu brut au revenu imposable	18
ENCADRÉ 1 Une première stratégie : la mise à part de l'argent	19
1.2.1 Déduction pour REER	20
1.2.2 Déduction pour frais financiers et frais d'intérêt	20
1.2.3 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	21
ENCADRÉ 2 Une deuxième stratégie : le prêt conjoint	22
1.3 Le passage au revenu imposable	22
1.3.1 Déduction pour investissements stratégiques	23
1.3.2 Déduction pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années	24
1.3.3 Déductions diverses	24
ENCADRÉ 3 Une troisième stratégie: transfert des droits pour contrebalancer les gains et pertes	25
1.4 Comment réduire les disparités observées?	26
CHAPITRE 2 La réduction du montant d'impôt payé	27
2.1 Crédits d'impôt non-remboursable avantageant les plus riches	30
2.2 Comment faire payer tout l'impôt dû	31
CONCLUSION	33
LEXIQUE	34
NOTES DE FIN DE DOCUMENT	35

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Composition moyenne du revenu brut dans l'ensemble de la population	17
TABLEAU 2	Composition moyenne du revenu brut par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$	18
TABLEAU 3	Composantes des déductions du revenu net	18
TABLEAU 4	Démonstration de la stratégie du prêt conjoint	22
TABLEAU 5	Utilisation moyenne des déductions, par catégorie de revenus	24
TABLEAU 6	Pourcentage de baisse moyenne de l'impôt à payer après l'intégration des charges et déductions fiscales, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$	27
TABLEAU 7	Utilisation moyenne des crédits d'impôt non remboursables, par catégorie de revenus	28
TABLEAU 8	Utilisation moyenne des crédits d'impôt non remboursables par les différentes catégories de revenu, selon les divers types de crédits	28
TABLEAU 9	Utilisation moyenne de crédits d'impôt non remboursables, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$	30
TABLEAU 10	Utilisation moyenne des crédits d'impôt, transferts et remboursements, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$	31
TABLEAU 11	Exemple du retour obtenu pour l'État en agençant les déductions et les crédits d'impôt à la moyenne des contribuables gagnant entre 60 000 \$ et 69 999 \$	33

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Proportion moyenne déduite du revenu brut vers le revenu imposable, selon la catégorie de revenus	15
GRAPHIQUE 2	Répartition des contribuables, selon la catégorie de revenus	16
GRAPHIQUE 3	Proportion moyenne déduite du revenu brut pour créer le revenu net, selon la catégorie de revenus	19
GRAPHIQUE 4	Utilisation des déductions pour établir le revenu net selon les catégories de revenus	19
GRAPHIQUE 5	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion de déductions pour REER, par catégorie de revenus	20
GRAPHIQUE 6	Déduction moyenne pour REER par contribuable, selon la catégorie de revenus	20
GRAPHIQUE 7	Déduction moyenne pour frais financiers et frais d'intérêt par contribuable, selon la catégorie de revenus	21
GRAPHIQUE 8	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour frais financiers et frais d'intérêt, par catégorie de revenus	21
GRAPHIQUE 9	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour frais d'exploration et de mise en valeur, par catégorie de revenus	21
GRAPHIQUE 10	Déduction moyenne pour frais d'exploration et de mise en valeur par contribuable, selon la catégorie de revenu	22
GRAPHIQUE 11	Proportion moyenne déduite du revenu net vers le revenu imposable, selon la catégorie de revenus	23
GRAPHIQUE 12	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions, par catégorie de revenus	23
GRAPHIQUE 13	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour investissements stratégiques, par catégorie de revenus	24
GRAPHIQUE 14	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années, par catégorie de revenus	25
GRAPHIQUE 15	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour pertes nettes en capital d'autres années, par catégorie de revenus	25

GRAPHIQUE 16	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour gains en capital, par catégorie de revenus	26
GRAPHIQUE 17	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions diverses, par catégorie de revenus	26
GRAPHIQUE 18	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour dons de moins de 200 \$, par catégorie de revenus	27
GRAPHIQUE 19	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour dons de plus de 200 \$, par catégorie de revenus	30
GRAPHIQUE 20	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion d'utilisation des crédits d'impôt pour dividendes, par catégorie de revenus	30
GRAPHIQUE 21	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des crédits d'impôt pour acquisition d'action de Capital régional et coopératif Desjardins, par catégorie de revenus	32
GRAPHIQUE 22	Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion de l'impôt transféré au conjoint, catégorie de revenus	32

Liste des sigles

ARC	Agence du revenu du Canada
EDTR	Enquête sur la dynamique du travail et du revenu
FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
PME	Petites et moyennes entreprises
REA	Régime d'épargne-actions
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPA	Régime de pension agréé
RPC	Régime de pensions du Canada
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
RRQ	Régime des rentes du Québec
TPS	Taxe sur les produits et services
TVQ	Taxe de vente du Québec

Introduction

Le niveau d'imposition des particuliers est un sujet qui revient fréquemment dans l'actualité. Pensons aux récents débats sur la hausse du taux d'imposition des mieux nantis et aux révélations concernant les paradis fiscaux internationaux et autres stratagèmes d'évitement. On a aussi beaucoup parlé de la révolution tarifaire qui était au centre de la « réingénierie » fiscale défendue par le ministre libéral Raymond Bachand. Pour certains, un plus grand nombre de paliers d'imposition permettrait d'agir avec plus de précision et de justice fiscale; pour d'autres, au contraire, le système souffrirait d'un trop grand nombre de paliers d'imposition. Mais la fiscalité est un domaine complexe, dont ces deux points de vue laissent dans l'ombre de larges pans. La présente étude vise à aborder ces enjeux à la lumière des inégalités systémiques et des opportunités d'évitement fiscal offertes, en toute légalité, à un nombre restreint de contribuables. Elle démontre que, dans le système actuel, les contribuables qui sont en mesure de moduler leurs sources de revenus tirent avantage de la complexité du système d'impôt. Au contraire, les contribuables qui dépendent essentiellement d'un revenu d'emploi souffrent généralement des lacunes de ce système.

Nous dressons d'abord, dans la mise en contexte, un portrait général des contribuables au Québec. Nous y exposons plus spécifiquement les catégories de revenus et le statut socio-économique des personnes les plus avantagées par le système fiscal provincial. Nous détaillons ensuite le processus de calcul d'une déclaration de revenus provinciale, révélant étape par étape le fonctionnement du système fiscal. Spécifiquement, notre premier chapitre explique le calcul du revenu imposable, tandis que le deuxième détaille le calcul de l'impôt à payer en regard des principaux crédits d'impôt non remboursables et cotisations. Cette double démarche vise à cibler les déductions et crédits d'impôt qui instaurent des inégalités systémiques entre les contribuables. Nous constatons que celles-ci désavantagent surtout les contribuables dont le revenu brut moyen se situe entre 25 000 \$ et 69 999 \$, revenu qui provient généralement d'un emploi, c'est-à-dire d'un salaire. Toutefois, comme il est présenté plus loin, ce ne sont pas tous les contribuables disposant de revenus supérieurs à ces chiffres qui sont nécessairement avantagés par le système fiscal. Nous détaillons dans les deux chapitres quelques stratégies fiscales surtout utilisées par les personnes aux revenus supérieurs à 200 000 \$. On voit ainsi comment la complexité du régime fiscal avantage les mieux nantis en raison de privilèges liés à leurs types de revenu. Pour bien éclairer ces stratégies, nous présentons, en encadrés, quelques exemples de tactiques financières qui permettent à certaines personnes de réduire leur charge fiscale au moyen d'une planification fiscale audacieuse.

En réponse à ceux qui attribuent la complexité du système fiscal à la structure progressive de l'imposition au Québec, nous montrons qu'elle tient plutôt à la multiplication des moyens de diminuer son impôt à payer, et ce, principalement à l'avantage des contribuables aux revenus supérieurs à 70 000 \$, en particulier lorsque ces revenus proviennent d'autres sources que d'un emploi. Nous concluons qu'en favorisant les revenus d'investissement en regard de ceux du travail salarié, le gouvernement se prive annuellement d'environ 960 M\$ ceci sans tenir compte des pratiques d'évasion fiscale et d'évitement.

Mise en contexte : Les caractéristiques socio-économiques qui offrent des avantages fiscaux à une minorité

Les mieux nantis de la société disposent de certains outils qui leur permettent de réduire, parfois considérablement, leurs charges fiscales. Un système fiscal très complexe facilite la tâche aux personnes qui sont en mesure de diversifier leurs revenus et de répartir stratégiquement leurs dépenses. Ce privilège est hors de portée de la plupart des contribuables de la classe moyenne, ainsi privées des diverses stratégies individualisées grâce auxquelles les mieux nantis évitent de payer leur juste part d'impôt.

Cette mise en contexte expose dans un premier temps les distinctions entre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et, thème particulier de notre étude, les stratégies fiscales agressives. Nous y explorons ensuite les catégories socio-économiques qui, de par leur statut fiscal, jouissent d'avantages systémiques auxquels la majorité des contribuables n'a pas accès.

Les différentes caractéristiques énoncées plus haut ont comme conséquence d'avantager indûment les contribuables ayant des revenus de rente sur les contribuables ayant des revenus d'emplois. Finalement, nous exposons les choix méthodologiques qui ont motivé l'établissement des catégories d'analyse sur lesquelles se base l'ensemble de la présente étude.

Distinctions entre évasion fiscale, évitement fiscal et stratégies fiscales agressives

Pour bien départager les notions d'évasion fiscale, d'évitement fiscal et de stratégies fiscales agressives, voyons quelques définitions directement empruntées à l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

[L']évitement fiscal est le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt et qui, bien que conformes à la lettre de la loi, vont à l'encontre de l'objectif et de l'esprit de la loi.

L'évasion fiscale est le fait d'ignorer délibérément une partie précise de la loi. Par exemple, les personnes se livrant à l'évasion fiscale peuvent ne déclarer qu'en partie des recettes imposables ou demander des dépenses non déductibles ou surévaluées. Elles peuvent aussi tenter d'éviter de payer des impôts en refusant volontairement de se conformer aux exigences légales en matière de déclaration¹.

Notre étude ne peut porter sur ces deux notions proprement dites, car leur pratique est illégale et n'est donc pas recensée statistiquement. La résolution de ces problèmes fiscaux relève de la simple application de la loi.

Nous nous intéressons donc aux stratégies fiscales agressives, notion proche de l'évitement fiscal, sans en être au sens légal, puisqu'aucun jugement jurisprudentiel n'a encore été

émis à leur sujet. Pour qu'une pratique fiscale constitue de l'évitement selon la définition de l'ARC, elle doit, tout comme dans le cas de l'évasion, déroger à une loi. Il en revient donc aux instances législatives et juridiques de déterminer si une pratique fiscale respecte à la fois la lettre et l'esprit de la loi². Si celle-ci assure le droit d'un contribuable de payer moins d'impôt, il faut se demander si ce droit s'applique de manière similaire à tous les contribuables. Certaines stratégies fiscales, sans être à proprement parler des stratégies d'évitement fiscal, constituent ce que nous appellerons des stratégies de planification fiscale « agressives » ou « audacieuses ».

L'ARC définit comme suit la stratégie fiscale audacieuse :

Au Canada, elle consiste en des opérations, des mécanismes ou des activités qui sont d'ordinaire entièrement divulgués, mais qui visent à obtenir un résultat fiscal qui n'est pas justifiable selon des dispositions anti-évitement particulières ou selon l'esprit général de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la taxe d'accise* ou des conventions fiscales. En règle générale, ces opérations, mécanismes ou activités n'ont pas de réalité économique ou commerciale et ne se seraient pas matérialisés n'eût été le résultat fiscal recherché. Ils permettent d'abriter le revenu et les gains en capital qui devraient être déclarés, de créer ou de gonfler les déductions d'impôt et les pertes, y compris les pertes en capital qui, autrement, seraient inexistantes, d'utiliser à mauvais escient des dispositions de conventions ou d'obtenir de façon abusive des encouragements fiscaux, des crédits d'impôt et des exemptions.

La planification fiscale audacieuse porte atteinte à l'intégrité de la législation fiscale et érode l'assiette fiscale³.

Bref, ces stratégies fiscales, bien que légales, permettent de tronquer le champ d'application de l'impôt. Mais pour pouvoir recourir à ce type de stratégie, les contribuables doivent satisfaire à un certain nombre de critères.

1. Accès à une expertise fiscale ;
2. Situation d'accès à différents statuts fiscaux par l'entremise de la propriété, de la profession ou du statut matrimonial ;
3. Montant brut gagné par année et type de revenu (de travail ou de capital) qui permettent l'accès à certaines déductions.

Sans nécessairement répondre à l'ensemble de ces critères, des contribuables peuvent, grâce à leur situation particulière, profiter de la complexité du système d'impôt pour diminuer leurs charges fiscales. Faisons un bref survol des critères en question.

^a Récemment, le gouvernement canadien a changé sa loi pour contrer certaines stratégies fiscales sous ce prétexte.

Accès à une expertise fiscale

Cette caractéristique dépasse le simple accès à un-e comptable qui prépare les déclarations de revenus des particuliers en diminuant au maximum leur charge fiscale. Il s'agit plutôt de l'ensemble des connaissances liées à un système d'imposition très complexe qui permettent aux gens qui les maîtrisent d'utiliser des crédits d'impôt à une autre fin que celle qui leur est normalement assignée. Bien que certaines de ces stratégies sont aujourd'hui moins utilisées (stratégie 10/8^a ou stratégie du «triple back-to-back^b») à cause des mesures prévues dans le budget fédéral de 2013, il existe encore des façons pour certains contribuables de tirer parti de stratégies financières normalement non rentables, au moyen de crédits d'impôt.

Situation d'accès à différents statuts fiscaux par l'entremise de la propriété, de la profession ou du statut matrimonial

Certaines stratégies fiscales complexes misent sur la propriété, la profession ou le statut matrimonial pour réduire l'impôt payé par les mieux nantis.

Ainsi, l'accès à différents statuts fiscaux permet certaines pratiques auxquelles n'ont pas accès l'ensemble des contribuables. C'est le cas de stratégies telles que le prêt au conjoint ou à la conjointe ou du transfert entre conjoints des pertes encourues au titre d'un placement dans un fonds de catégorie société, comme on le verra plus loin. De plus, l'accès à des revenus autres que ceux d'emploi facilite pour une partie de la population la réduction de l'impôt à payer. Ainsi, un entrepreneur, un cadre de haut niveau payé en capital-actions et un dirigeant de PME seront avantagés au plan fiscal⁴.

Montant brut gagné par année et type de revenu qui permettent l'accès à certaines déductions

Cette caractéristique rassemble tous les privilèges dont bénéficient les contribuables les plus fortunés. On trouve dans cette catégorie les politiques fiscales liées au REER et aux gains en capital, et d'autres politiques fiscales régressives qui offrent un avantage à certains groupes de personnes privilégiées de par leur statut socio-économique et leur capacité d'accès à différentes sources de revenus. Par

a La stratégie 10-8 consistait à contracter un prêt à 10 % d'intérêt pour investir dans une police d'assurance vie à 8 % d'intérêt. Bien que cela semble une mauvaise transaction, les contribuables pouvaient en profiter puisque l'intérêt payé était déductible du revenu du particulier tandis que les investissements pouvaient croître à l'abri de l'impôt. Pour plus de renseignements, voir : www.finance-investissement.com/nouvelles/assurances/la-strategie-d-assurance-vie-10-8/a/19580

b Le « triple back-to-back » est une stratégie fiscale audacieuse utile pour les propriétaires d'entreprises (notamment les membres de sociétés de personnes). Elle lie l'achat de deux contrats : une rente viagère et une assurance vie. Cette stratégie permet de recevoir de l'argent basé sur le contrat d'assurance vie tout en profitant des déductions fiscales pour les rentes.

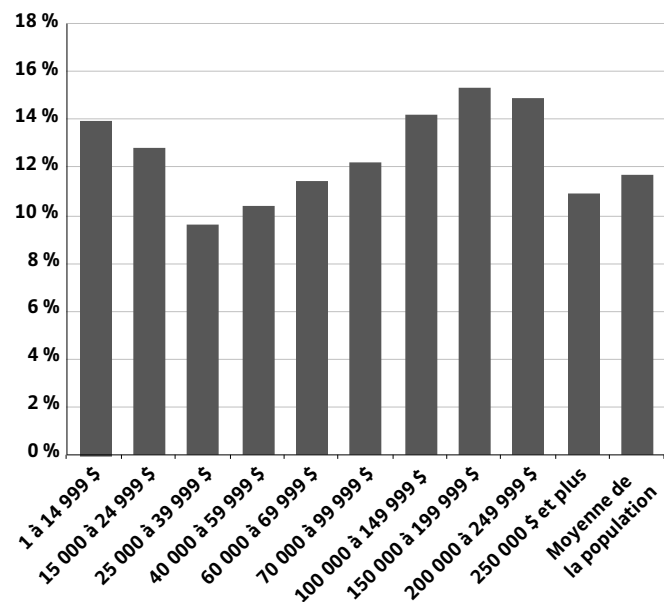
exemple, les contribuables les plus à l'aise disposent d'un accès à divers crédits qui réduisent l'impôt à payer.

Méthodologie

Notre travail d'analyse statistique vise l'ensemble des contribuables, sans égard au niveau de revenu individuel. Par contre, puisque nous avons déjà étudié, dans des publications précédentes, les mécanismes fiscaux mis en place pour avantager les catégories de revenus les moins élevés⁵, ainsi que les charges fiscales moins élevées incombant aux familles⁶, la présente étude se concentre sur des groupes aux revenus supérieurs à la moyenne. Deux sources principales de données statistiques ont servi à la préparation de cette étude. L'essentiel des données provient des *Statistiques fiscales des particuliers*⁷. Pour ce qui est de l'analyse de la planification fiscale agressive, nous nous sommes également servis de l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (EDTR) produite par Statistique Canada. Enfin, nous avons intégré des exemples fictifs empruntés à des outils de promotion de produits financiers commerciaux.

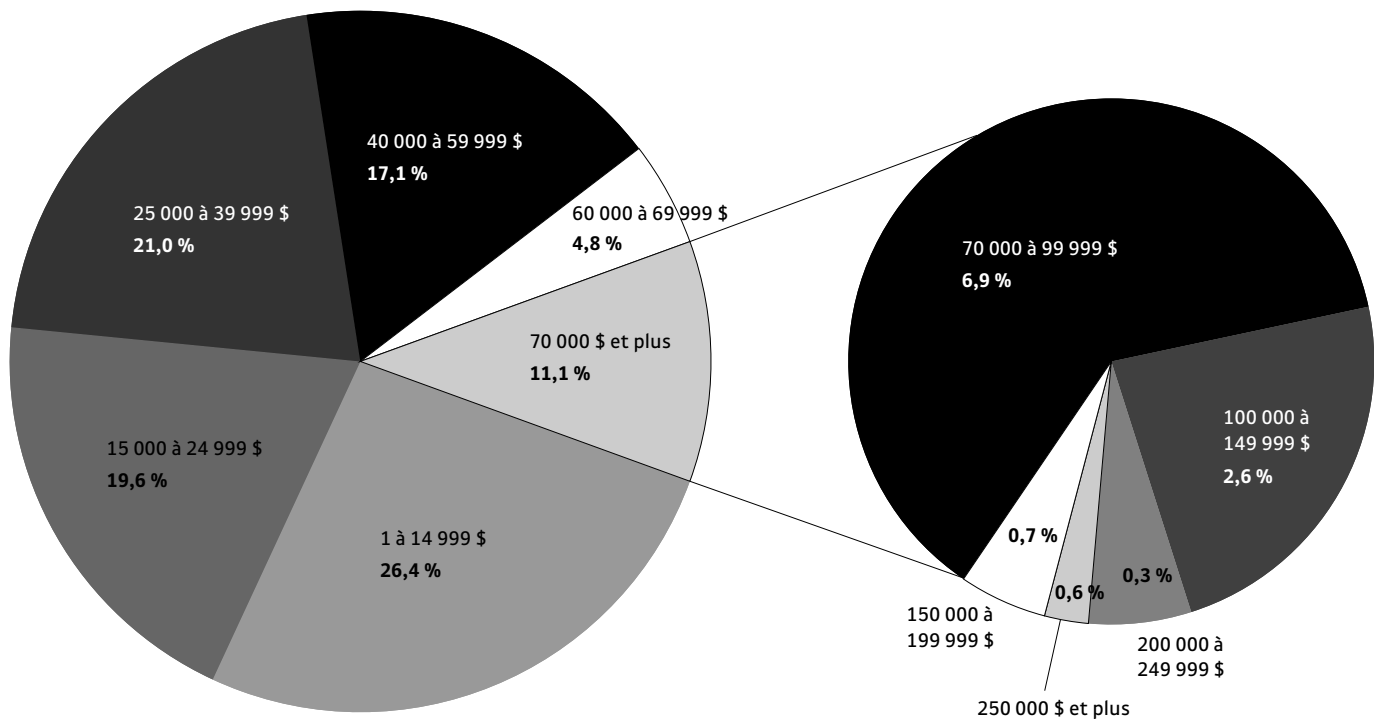
Nous regroupons en deux grandes étapes le calcul de l'impôt des particuliers. La première consiste à faire le calcul du revenu imposable, celui auquel s'appliquera le taux d'imposition pertinent. Rappelons en effet que les contribuables québécois-es ne paient pas d'impôt sur l'ensemble de leurs revenus, mais uniquement sur une portion d'entre eux. La deuxième étape est le calcul de l'impôt à payer. À ce montant d'impôt théorique à payer s'applique une série de déductions (dont les crédits d'impôt rembours-

GRAPHIQUE 1 Proportion moyenne déduite du revenu brut vers le revenu imposable, selon la catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2009, 2012*, calculs de l'IRIS.

GRAPHIQUE 2 Répartition des contribuables, selon la catégorie de revenus^u



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

sables et non remboursables). Il importe également de considérer à cette étape les diverses cotisations additionnées à l'impôt à payer. Nous détaillerons donc les différents calculs de la déclaration de revenus, tout en analysant et en mettant en exergue les inégalités systémiques de l'impôt au Québec, qui désavantage principalement les contribuables gagnant entre 25 000 \$ et 69 999 \$.

Dans le graphique 1, on observe que, pour l'ensemble de la population, les contribuables voient leur revenu brut imposable réduit en moyenne de 11,7 % par les dispositions fiscales. On remarque également que la catégorie de contribuables ayant des revenus entre 70 000 \$ et 99 999 \$ constitue le seuil à partir duquel cet écart dépasse celui de la moyenne de la population^a. Ainsi, ce processus permettant de réduire le revenu brut est significativement plus avantageux pour les contribuables mieux nantis que pour ceux gagnant entre 25 000 \$ et 69 999 \$, qui représentent pourtant près de 45 % de la population active (voir graphique 2). Seule exception à cette observation : la catégorie des revenus de plus de 250 000 \$. Dans un premier temps, ceci s'explique par le fait que leur revenu est si important que, malgré l'utilisation maximale de la réduction du revenu imposable, l'écart résultant est moins perceptible en proportion de leur revenu brut. En montant absolu, la

baisse demeure tout de même importante. Pour les contribuables gagnant entre 200 000 \$ et 249 999 \$, la baisse moyenne du revenu imposable est de 33 578 \$, tandis que pour les plus de 250 000 \$, cette baisse moyenne est de 56 881 \$. De plus, comme nous allons le voir, les avantages systémiques de la fiscalité québécoise pour cette catégorie de revenus sont plus marqués en termes de crédits d'impôt non remboursables et de stratégies fiscales qui ne sont accessibles qu'à une très faible minorité de la population.

Compte tenu de la tendance ascendante observée au graphique 1, nous nous pencherons plus spécifiquement sur les contribuables gagnant plus de 70 000 \$, qui représentent environ 11% (voir graphique 2) de l'ensemble des contribuables. Ainsi, 6,9% de ces personnes ont un revenu brut compris entre 70 000 \$ et 100 000 \$, 2,6% gagnent entre 100 000 \$ et 150 000 \$ et 1,6 % ont un revenu excédant 150 000 \$. Le prochain chapitre indiquera comment les contribuables de cette dernière catégorie arrivent à substantiellement diminuer leur revenu imposable.

^a Il est à noter que les données fiscales fondant la présente étude ne permettent pas de fragmenter cette catégorie, nous obligeant ainsi à préserver cette catégorie à partir de 70 000 \$.

Chapitre 1

La complexité du système, de la déclaration de revenus jusqu'à l'impôt payé

1.1 Le calcul du revenu imposable

Rappelons d'abord qu'au sens de l'impôt, le revenu des contribuables prend trois formes. D'abord, le revenu brut est l'ensemble de ce que gagne chaque contribuable avant que l'impôt n'en soit déduit. Le revenu net est le revenu brut moins certaines déductions fiscales. Le revenu imposable est le revenu brut moins les déductions auxquelles a droit chaque contribuable; c'est à partir de ce montant que la contribution fiscale sera calculée. L'examen des différentes étapes du calcul du revenu imposable en partant du revenu brut permet de cibler certaines inégalités systémiques entre les catégories de revenus et au sein de chacune, notamment en ce qui a trait aux déductions autorisées selon les sources de revenus des contribuables. Ainsi, on constate que les gens appartenant aux catégories de revenus plus élevés profitent d'un plus grand nombre de déductions parce qu'une plus grande part de leur revenu provient d'autres sources que les salaires.

1.1.1 Qu'est-ce qui compose le revenu brut ?

Pour l'ensemble de la population, la principale source du revenu brut est, sans surprise, le revenu d'emploi (voir tableau 1). Les autres sources semblent plutôt marginales lorsque celles-ci ne sont pas étudiées selon les catégories de revenus. Le tableau 2 répartit plus spécifiquement les sources de revenu pour diverses catégories de revenus. On constate que, plus le revenu est élevé, plus la part des revenus d'emploi tend à diminuer au profit d'autres types de revenus. Si, pour la moyenne des contribuables, les revenus d'emploi représentent 62 % des revenus, les contribuables ayant des revenus de plus de 150 000 \$ voient la part de l'emploi décroître jusqu'à atteindre moins de 35 % des revenus chez les 250 000 \$ et plus. C'est donc à d'autres sources que les mieux nantis trouvent leurs revenus. Par exemple, chez les personnes gagnant plus de 250 000 \$ par an, les revenus de dividendes représentent 16,2 % du total. D'autre part, on remarque que plus le niveau de revenu augmente, plus les revenus nets de profession sont élevés. Les revenus nets de profession incluent notamment ceux provenant de l'association en une société de personnes, par exemple les firmes d'avocats associés.

Comme nous allons le voir dans les étapes subséquentes, le calcul du revenu imposable ainsi que les crédits d'impôt non remboursables permettent de diminuer l'impôt payé. Plus le revenu brut du contribuable provient d'un salaire, plus il est désavantagé comparativement

TABLEAU 1 Composition moyenne du revenu brut dans l'ensemble de la population*

Sources de revenus	Proportion de l'ensemble des revenus déclarés
Revenus d'emploi	62,6 %
Autres revenus d'emploi (revenus non déclarés par l'employeur)	0,5 %
Assurance parentale	0,7 %
Assurance-emploi	1,7 %
Sécurité de la vieillesse	3,0 %
Régime des rentes du Québec (RRQ) ou Régime de pensions du Canada (RPC)	4,0 %
REER, FERR ou rentes	7,7 %
Revenus de retraite transférés d'un conjoint	1,0 %
Dividendes imposables	3,4 %
Intérêts et revenus de placements	1,8 %
Revenus de location	0,6 %
Gains en capital imposables**	1,1 %
Pension alimentaire	0,1 %
Assistance sociale	1,1 %
Indemnité de remplacement, versement net des suppléments fédéraux	2,0 %
Autres revenus	2,4 %
Revenus nets d'affaires	2,2 %
Revenus nets d'agriculture et de pêche	0,1 %
Revenus nets de profession	3,6 %
Revenus nets de travail à commission	0,3 %
Revenus d'une société de personnes	0,1 %
Total	100,0 %

* Comme les pourcentages sont arrondis, il est possible que le total ne soit pas de 100 %

** Notons que nous utilisons un taux de déclaration de 50 % pour le capital imposable, comme c'est le cas dans les statistiques fiscales utilisées aux fins de cette étude.

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

aux détenteurs d'autres sources des revenus. On voit ainsi le calcul de l'imposition à partir des autres sources de revenus – qui, rappelons-le, forment une part non négligeable des revenus des plus riches – fonder les inégalités systémiques de notre régime fiscal en défavorisant la part

TABEAU 2 Composition moyenne du revenu brut par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$*

	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus
Revenus d'emploi	80,6 %	74,1 %	59,8 %	48,0 %	33,5 %
Autres revenus d'emploi	0,4 %	0,5 %	0,6 %	1,7 %	0,5 %
Prestations de retraite	9,1 %	7,1 %	6,9 %	6,1 %	3,7 %
Dividendes	2,8 %	5,0 %	8,1 %	9,0 %	16,2 %
Intérêts et placements	1,3 %	1,7 %	2,3 %	2,6 %	3,5 %
Revenus de location	0,5 %	0,8 %	1,2 %	1,4 %	1,9 %
Gains en capital	0,8 %	1,6 %	2,7 %	3,7 %	5,8 %
Autres revenus	1,8 %	2,8 %	3,9 %	3,9 %	3,6 %
Revenus nets d'affaires	1,2 %	1,8 %	2,3 %	2,5 %	3,4 %
Revenus pêche et agriculture	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %
Revenus nets de profession	1,1 %	3,7 %	11,1 %	19,9 %	27,1 %
Revenus nets de travail à commission	0,4 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,3 %
Revenus d'une société de personnes	0,0 %	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,4 %

* Comme les pourcentages sont arrondis, il est possible que le total ne soit pas de 100 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

importante de la population dont les revenus proviennent en grande partie d'un travail salarié. Pour bien comprendre ces avantages systémiques créés par le système fiscal, il faut poursuivre l'exposition du calcul du revenu imposable.

1.2 Le passage du revenu brut au revenu imposable

Décomposer le transfert du revenu brut vers le revenu imposable dans chaque déclaration de revenus permet de mettre en lumière cet avantage systémique. En observant les grandes lignes du calcul de l'impôt au Québec, on peut voir quelles catégories de revenus utilisent quelle déduction. Nous décomposerons en deux temps le passage du revenu brut au revenu imposable : soit du revenu brut au revenu net et du revenu net au revenu imposable.

Le tableau 3 rappelle les déductions utilisées pour déterminer le revenu net.

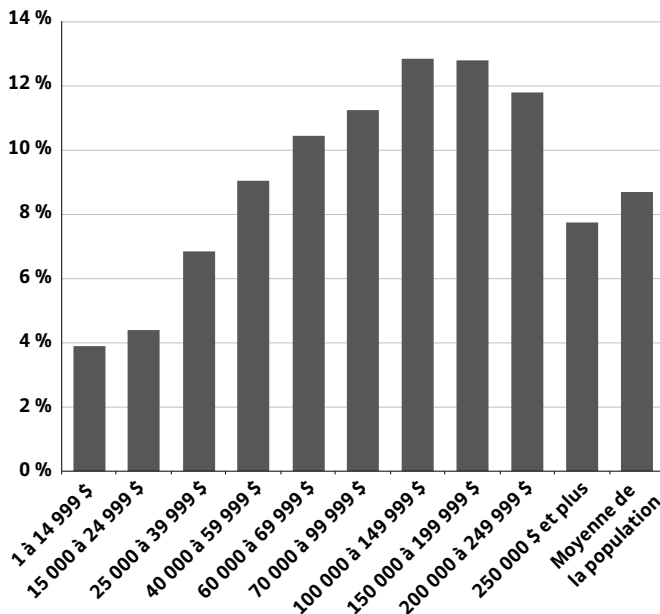
Le graphique 3 indique la proportion du revenu brut qui est déduite par l'application des déductions du revenu net. On assiste à une diminution moyenne du revenu brut de 8,7 %, qui est systématiquement plus élevée pour les catégories de revenus de plus de 70 000 \$. Ce sont d'ailleurs pour les catégories de revenus comprises entre 100 000 \$ et 199 999 \$ que l'on note les différences les plus marquées entre les revenus bruts et les revenus nets (12 %). Ceci s'explique à la fois par des stratégies fiscales agressives (voir encadré 1), mais également,

TABEAU 3 Composantes des déductions du revenu net

Déduction pour travailleur
Régimes de pension agréés (RPA)
Dépenses et déductions liées à l'emploi
Déduction pour REER
Pension alimentaire déductible
Frais de déménagement
Frais financiers et frais d'intérêt
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise
Déduction pour région éloignée
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur
Déduction pour cotisation RRQ/RQAP pour travailleur autonome
Autres déductions
Report du rajustement des frais de placement
Rajustement des frais de placement

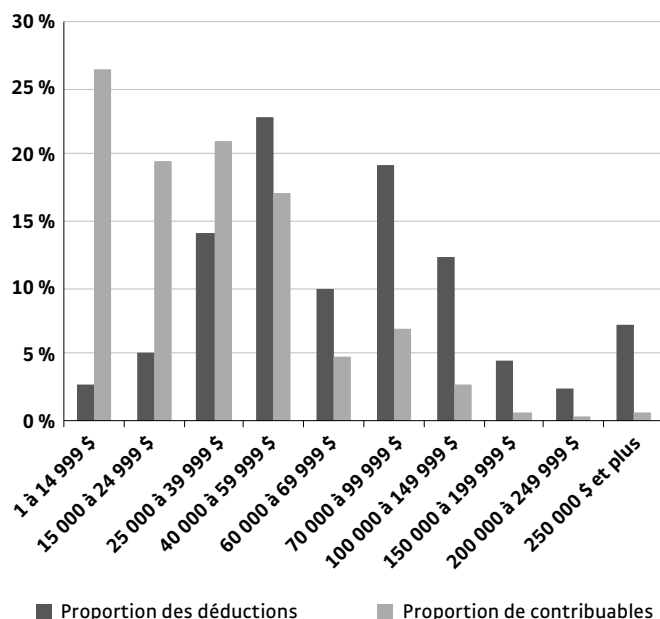
Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*

GRAPHIQUE 3 Proportion moyenne déduite du revenu brut pour créer le revenu net, selon la catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

GRAPHIQUE 4 Utilisation des déductions pour établir le revenu net selon les catégories de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

comme nous allons le voir, par des déductions qui favorisent les revenus de type non salarial, qui assurent une part importante des revenus des contribuables les plus aisés.

Il est essentiel de comprendre que le fait de réduire son revenu imposable de 4 % (en portant ses déductions de 9 %

Encadré 1

Une première stratégie : la mise à part de l'argent^a

Cette stratégie convient plus spécifiquement aux travailleuses et travailleurs autonomes et aux personnes ayant la capacité de toucher un revenu de location. Elle permet de transformer des intérêts d'hypothèque normalement non déductibles d'impôt en intérêts déductibles. Habituellement, un travailleur utilise ses revenus d'affaires pour payer ses dépenses d'entreprise. Sur le plan personnel, il aura tendance à utiliser sa marge de crédit hypothécaire pour financer ses dépenses personnelles. Or, dans le cas des travailleurs autonomes, il est possible d'utiliser une marge de crédit hypothécaire pour payer des dépenses d'affaires, ce qui permet à la personne de réclamer comme déductions ses intérêts de marge de crédit, puisqu'il s'agit de dépenses d'affaires déductibles.

Par exemple, pour une personne ayant un revenu brut de profession de 200 000 \$, des dépenses d'entreprise de 75 000 \$ et une hypothèque de 150 000 \$ sur 20 ans, les déductions en cause représentent près de 48 000 \$ sur cette période.

En combinant les données fiscales du Québec et celles de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de Statistique Canada, on constate qu'approximativement 35,7 % des contribuables ayant des revenus supérieurs à 250 000 \$ se trouvent dans cette situation. C'est dire qu'avec la structure fiscale actuelle, le gouvernement du Québec encourt chaque année un potentiel de perte de 19 M\$ à ce chapitre.

^a On peut voir expliquées ces stratégies sur des pages Web comme www.remax-quebec.com/fr/conseils/miseapartargent.rmx

à 13 %, par exemple) peut signifier pour l'État des réductions de revenus de l'ordre de plusieurs centaines, voire quelques milliers de dollars pour chaque personne ayant des revenus compris entre 100 000 \$ et 199 999 \$. Comment expliquer cette différence ? Une analyse plus détaillée des composantes de ce passage du revenu brut au revenu net fiscal permet de bien cibler les avantages offerts aux contribuables gagnant 100 000 \$ et plus par cette partie du calcul du revenu imposable.

Le graphique 4 indique comment se répartissent les déductions entrant dans le calcul du revenu net pour chacune des catégories de revenu. On y voit que la distribution des contribuables dans une catégorie de revenus et la distribution des déductions utilisées ne suivent pas du tout la même tendance. Alors qu'elles ne composent qu'un peu plus de 10 % de l'ensemble des contribuables, les personnes bénéficiant de revenus de plus de 70 000 \$ accaparent près de 50 % de l'ensemble des déductions utilisées. Si on isole

spécifiquement la catégorie de revenus de plus de 250 000 \$, elle profite de 7,6 % des déductions, même si cette catégorie ne représente que 0,6 % des contribuables.

Pour bien comprendre de quelle manière les catégories supérieures de revenus réduisent la part de leur revenu soumis à l'impôt, nous soulignerons quelques déductions auxquelles les catégories aisées ont plus accès que le reste des contribuables :

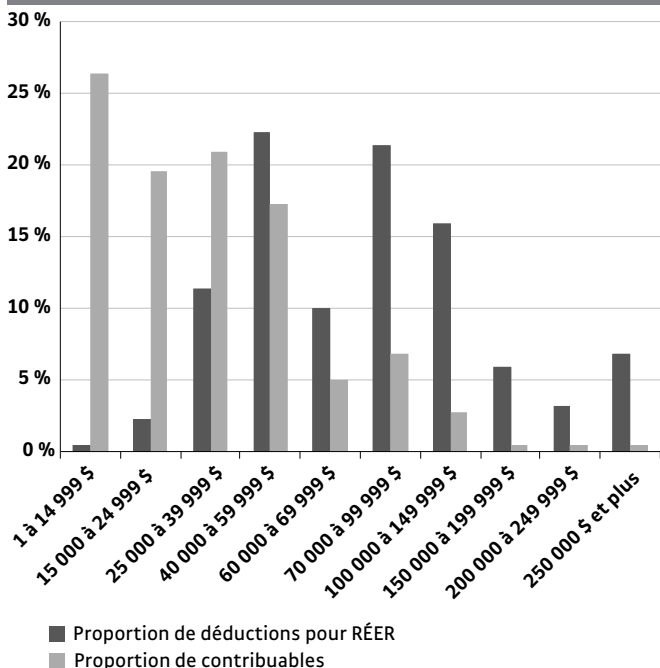
- Déduction pour REER;
- Déduction pour frais financiers et frais d'intérêt;
- Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur.

1.2.1 Déduction pour REER

Sans surprise, les contribuables aux revenus inférieurs à 40 000 \$ font peu usage des crédits pour REER (voir graphique 5). Leur capacité à dégager des fonds pour les utiliser à ce titre est en effet bien moindre que celle du reste des contribuables.

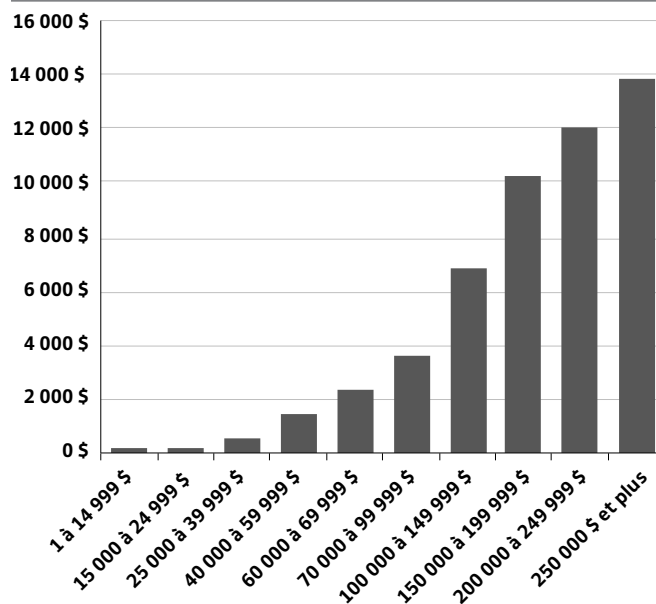
Les cotisations aux REER, qui permettent de mettre à l'abri de l'impôt 18 % des revenus du ou de la contribuable (jusqu'à concurrence de 23 820 \$), constituent une stratégie plus accessible aux personnes à revenu élevé qu'à celles à revenu faible ou moyen, sans liquidités suffisantes. De plus, le choix d'un plafond de cotisations de 18 % du revenu, plutôt qu'un montant fixe, fait en sorte que même si le maximum

GRAPHIQUE 5 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion de déductions pour REER, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

GRAPHIQUE 6 Déduction moyenne pour REER par contribuable, selon la catégorie de revenus



Sources : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, Statistique Canada, EDTR, calculs de l'IRIS.

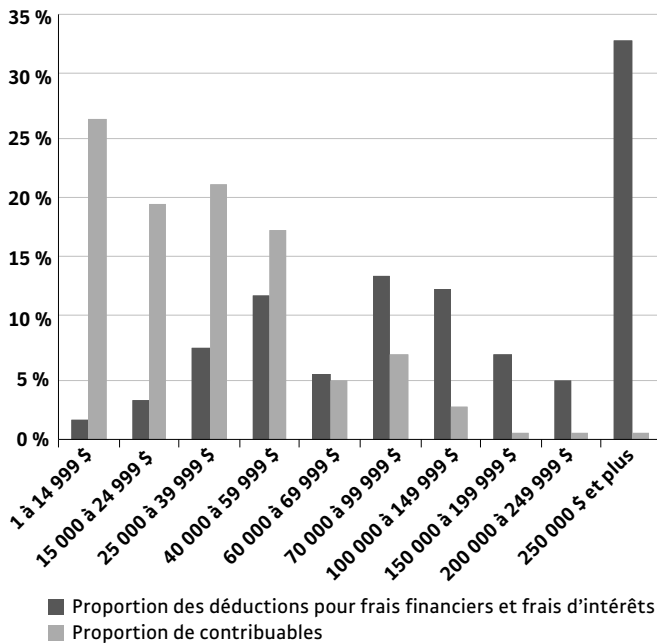
de la déduction est utilisé, il ne sera pas le même pour chaque contribuable. Avec les statistiques fiscales des particuliers au Québec, on peut calculer la déduction moyenne pour REER par contribuable selon les catégories de revenus, ce que nous avons fait au graphique 6.

Les contribuables aux revenus situés entre 40 000 \$ et 99 999 \$ utilisent cette mesure de manière plus prononcée, mais c'est vraiment à partir de 100 000 \$ que les contribuables profitent de la déduction liée aux REER. Le résultat est particulièrement prononcé pour les catégories de revenus supérieurs à 150 000 \$, qui peuvent soustraire à l'impôt des montants bien supérieurs (près de 7 000 \$) à ceux cotisés par la classe moyenne (environ 2 000 \$).

1.2.2 Déduction pour frais financiers et frais d'intérêt

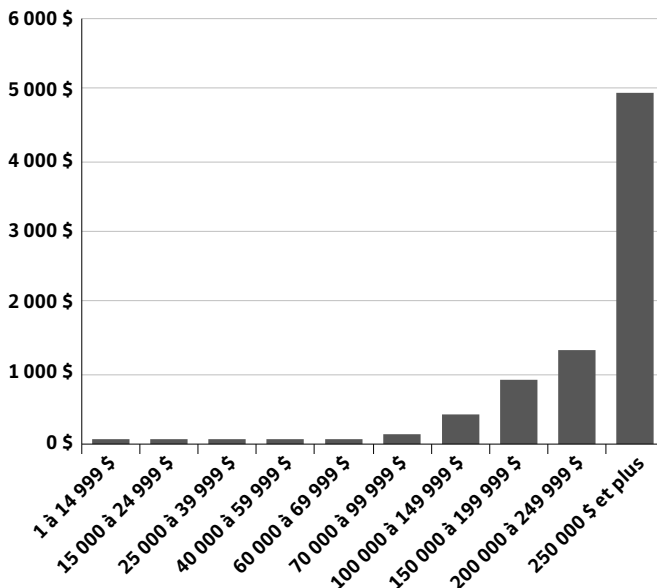
Le graphique 7 illustre la part des déductions pour frais financiers et frais d'intérêt dans le but d'obtenir un revenu de placement. Des stratégies plus individualisées donnent également accès à des déductions sur les placements (voir encadré 2). Enfin, il est possible de déduire les frais de gestion et certains honoraires (comptables, de gestion et juridiques) ou encore des frais engendrés pour un emprunt appuyé sur une police d'assurance-vie. Ce privilège est particulièrement avantageux pour les contribuables dont le revenu d'emploi n'est pas la principale source de revenus. Les revenus provenant d'autres sources que le travail salarié croissent en importance avec le revenu, c'est ce qui explique que 70 % des montants alloués à cette déduction vont au 11,1 % des contribuables les mieux nantis.

GRAPHIQUE 7 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour frais financiers et frais d'intérêt, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

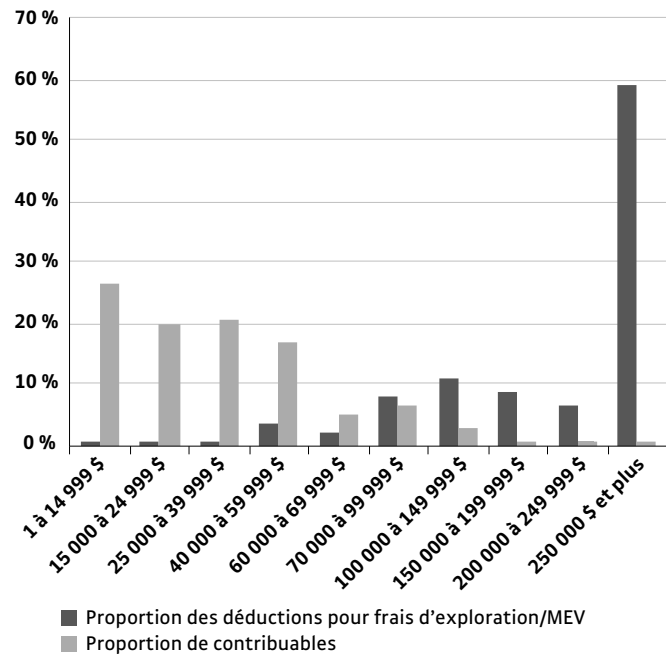
GRAPHIQUE 8 Déduction moyenne pour frais financiers et frais d'intérêt par contribuable, selon la catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, EDTR, calculs de l'IRIS.

Les contribuables ayant des revenus inférieurs à 70 000 \$ déduisent en moyenne moins de 173 \$ de leur revenu imposable par cette stratégie, alors que les contribuables ayant un revenu supérieur à 250 000 \$ se prévalent en moyenne d'une déduction de 4 974 \$. Ce type de déduction a donc

GRAPHIQUE 9 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour frais d'exploration et de mise en valeur, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

plus tendance à réduire le revenu imposable des personnes profitant de larges rentes qu'à faciliter l'épargne des contribuables aux revenus moins élevés.

1.2.3 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur

Ce phénomène se reproduit dans le cas de la déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur, liée à l'exploitation de ressources naturelles dans une perspective de développement durable (voir graphique 9). Encore une fois, cette déduction n'arrange que les contribuables ayant des revenus importants. C'est près de 60 % des montants de ces déductions qui sont accaparés par les contribuables ayant plus de 250 000 \$ de revenus.

On voit les contribuables ayant des revenus supérieurs à 250 000 \$ déduire en moyenne 1 371 \$ à ce titre de leur revenu imposable, alors qu'un contribuable aux revenus compris entre 60 000 \$ et 69 999 \$ ne consacre en moyenne que 6 \$ à cette déduction (voir graphique 10).

Encadré 2

Une deuxième stratégie : le prêt conjoint⁸

Pour les ménages composés d'une personne ayant des revenus élevés et d'une personne à faible revenu, une façon de diminuer l'impôt payé par le couple est le transfert de rentes, notamment par la stratégie du prêt conjoint.

Prenons le cas type suivant : un des membres du couple a des revenus de 300 000 \$ et est donc imposé au maximum par l'impôt. Cette personne possède aussi un portefeuille non enregistré de 600 000 \$ lui rapportant 36 000 \$ par an en revenu imposable (le dividende maximal admissible avant d'être imposé). L'autre membre du ménage n'a pas de revenu à déclarer. Normalement, ce ménage aurait 16 200 \$ d'impôt à payer au provincial et au fédéral pour ses revenus de placement.

La stratégie du prêt conjoint consiste en ce que le conjoint 1 prête les revenus de placement de 600 000 \$ à 1 % (plus petit taux permis par la loi) au conjoint 2 et que ce dernier les dépose dans un placement à crédit d'impôt. Le ménage peut ainsi diminuer sensiblement son taux d'imposition, en profitant des déductions allouées au conjoint 2. Le tableau suivant détaille la diminution de l'impôt à payer sur les revenus de placement de 600 000 \$.

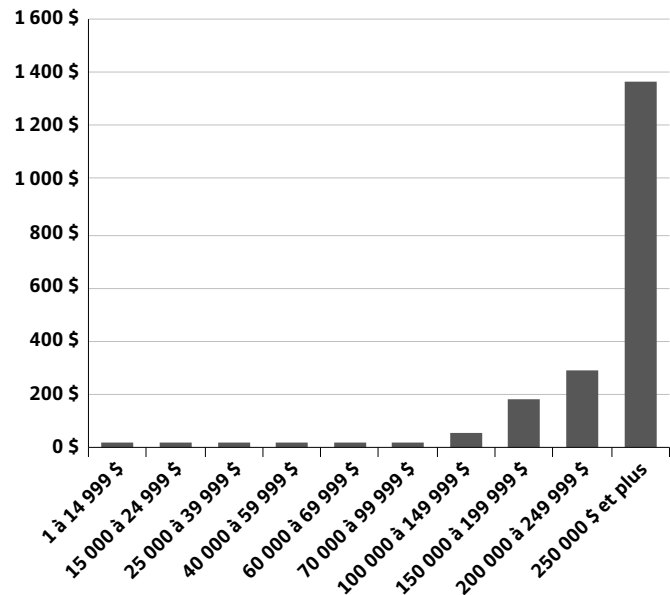
TABLEAU 4 Démonstration de la stratégie du prêt conjoint

	Conjoint 1	Conjoint 2	Total
Placement	(600 000 \$)	600 000 \$	0
Intérêts sur le prêt	6 000 \$	(6 000 \$)	0
Dividende de placement	0	36 000 \$	36 000 \$
Impôt à payer en utilisant la stratégie	2 700 \$	0	2 700 \$
Impôt à payer en l'absence de la stratégie	16 200 \$	0	16 200 \$
Économie pour le ménage (au fédéral et au provincial)	13 500 \$	0	13 500 \$

Source : Adapté de Société financière Nexgen, *Exemple de cas NexGen : accumulation du patrimoine*, Catégorie crédit d'impôt pour dividendes, 2013, p. 10, https://secure.nexgenfinancier.ca/images/CMS/Tax/Tax_Case_Booklet/Individual_Tax_Cases/FR/NexGen_Tax_Case_DTC_The_Spousal_Loan_Strategy_FR.pdf.

Comme on peut le voir, la stratégie du prêt conjoint est très rentable grâce au crédit d'impôt. Mais pour profiter de ce type de stratégie, le contribuable le plus aisé doit avoir la capacité de recevoir des sommes substantielles en revenus de placement, ce qui défavorise évidemment la majorité des personnes, qui ne disposent à toutes fins pratiques que de revenus d'emploi.

GRAPHIQUE 10 Déduction moyenne pour frais d'exploitation et de mise en valeur par contribuable, selon la catégorie de revenus

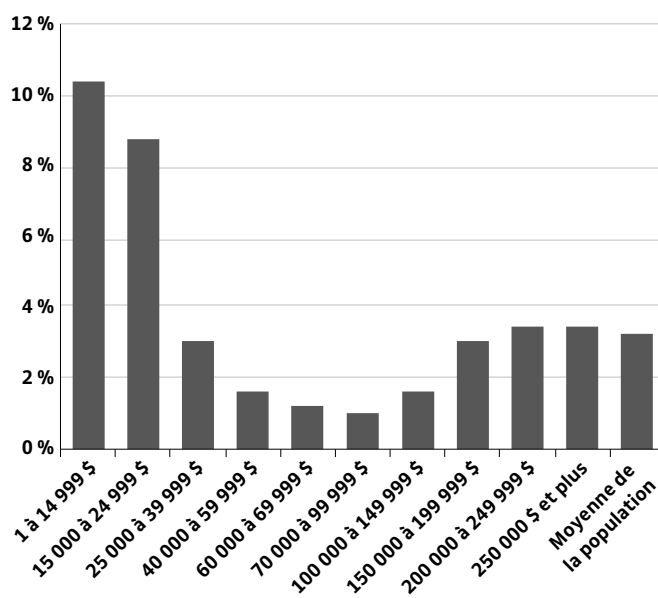


Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*; Statistique Canada, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

1.3 Le passage au revenu imposable

Poursuivons le calcul du revenu imposable pour les particuliers en montrant comment s'appliquent ces diverses déductions dans la déclaration de revenus. Le graphique 11 illustre la proportion de revenu brut qui est déduite, en moyenne, pour chacune des catégories de revenu. Les différences sont ici moins importantes que pour le passage du revenu brut au revenu net exposé à la section précédente, du simple fait que les montants en cause sont plus faibles. De plus, on observe que les contribuables ayant les revenus les plus bas (1 \$ à 24 999 \$) bénéficient d'un bon taux de déductions, la majorité des déductions de cette portion du calcul visant les situations socio-économiques des contribuables à plus faible revenu. Toutefois, à partir de la catégorie de revenus allant de 100 000 \$ à 149 999 \$, on observe une réduction plus importante que pour les catégories de revenus échelonnées entre 40 000 \$ et 99 999 \$ par année.

Nous analyserons maintenant, comme pour le calcul précédent qui traitait du passage du revenu brut vers le revenu net, les principales déductions qui avantagent la minorité de contribuables (11,1 % de la population) gagnant au-delà de 70 000 \$. Bien que la tendance observée au graphique 11 débute à la catégorie de revenus débutant à 100 000 \$, nous incluons les contribuables gagnant entre 70 000 \$ et 99 999 \$ afin de mieux observer les disparités liées aux sources de revenus. Comme nous allons le voir, la majorité des déductions comprises dans cette portion du

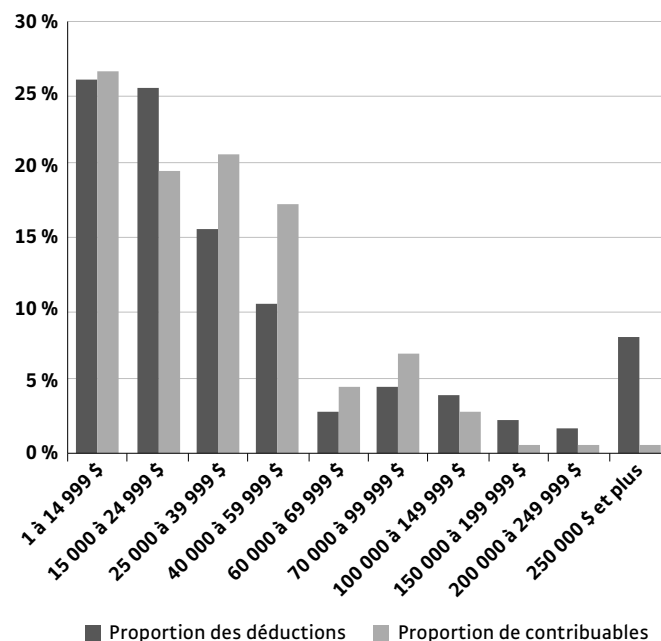
GRAPHIQUE 11 Proportion moyenne déduite du revenu net vers le revenu imposable, selon la catégorie de revenus

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

calcul du revenu imposable ne sont pas liées au salaire. Même si le revenu d'emploi constitue 80 % des revenus de la catégorie de 70 000 \$ à 99 999 \$, cette catégorie bénéficie elle aussi de plusieurs déductions liées à l'investissement. Cela laisse de surcroît présager que les inégalités systémiques n'existent pas seulement entre les catégories, mais également à l'intérieur de celles-ci et qu'elles sont liées aux sources de revenus. En d'autres termes, ce n'est pas seulement la catégorie de revenus qui détermine l'accès à des déductions, mais la ventilation des sources de revenus. Ainsi, à revenu brut identique, un contribuable sera pénalisé si la majorité de son revenu provient de l'emploi comparativement à un autre dont la majorité du revenu provient d'autres sources.

Le graphique 12 compare la distribution des contribuables par catégorie de revenus à la proportion des déductions qui leur sont attribuées. Il démontre l'existence d'avantages fiscaux particulièrement intéressants à partir de la catégorie de revenus débutant à 100 000 \$, et ce, comparativement aux catégories se trouvant plus près du centre de la distribution. Par exemple, la catégorie gagnant de 40 000 \$ à 59 999 \$, qui comprend 17 % de l'ensemble des contribuables, n'utilise que 10 % de ces déductions. De l'autre côté, pour la catégorie de revenus comprise entre 150 000 \$ et 199 999 \$, les contribuables bénéficient de 2,4 % des déductions, alors qu'ils ne représentent que 0,7 % de l'ensemble des contribuables. Cette différence est encore plus marquée pour les personnes gagnant plus de 250 000 \$.

Le tableau 5 indique la proportion des déductions dans chacune des catégories de revenus à l'étude et la compare

GRAPHIQUE 12 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions, par catégorie de revenus

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

avec la distribution de la population. On observe alors une disparité préoccupante au bénéfice des catégories de revenus supérieurs. Par exemple, alors que les déductions pour gains en capital ne représentent qu'environ 8,4 % de l'ensemble des déductions, les contribuables gagnant plus de 70 000 \$ par année en bénéficient dans une proportion allant jusqu'à 54,5 %. Autrement dit, pour chaque 100 \$ de déductions allouées par le gouvernement provincial, 8,40 \$ proviennent de la déduction pour gains en capital, mais les contribuables gagnant entre 200 000 \$ et 249 999 \$ en profitent à hauteur de 49,30 \$ en moyenne. C'est à partir de l'observation de telles disparités que nous analyserons plus attentivement les cinq déductions énumérées au tableau 5, afin de mieux comprendre la tendance inégalitaire du système fiscal observée aux graphiques 11 et 12.

1.3.1 Déduction pour investissements stratégiques

La déduction pour investissements stratégiques vise principalement les investissements locaux, dont ceux effectués dans les régimes d'épargne-actions (REA). Le graphique 13 compare la proportion de l'utilisation de cette déduction par les différentes catégories de revenus, ainsi que la composition de ces dernières. On remarque que l'utilisation de la déduction devient importante à partir de 70 000 \$, mais l'est beaucoup plus pour les personnes les plus fortunées. Les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ bénéficient ainsi de plus de 30 % de l'ensemble de ce crédit.

TABLEAU 5 Utilisation moyenne des déductions, par catégorie de revenus

	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus	Ensemble de la population
Déduction pour investissements stratégiques	3,1 %	3,0 %	3,0 %	3,4 %	4,0 %	1,0 %
Déduction pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années	1,6 %	1,5 %	1,3 %	1,4 %	5,0 %	1,0 %
Déductions diverses	36,3 %	45,9 %	45,6 %	35,0 %	23,4 %	10,6 %
Déduction pour pertes nettes en capital d'autres années	6,6 %	8,6 %	7,1 %	8,5 %	8,9 %	2,3 %
Déduction pour gains en capital	14,9 %	25,4 %	36,9 %	49,3 %	54,5 %	8,4 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

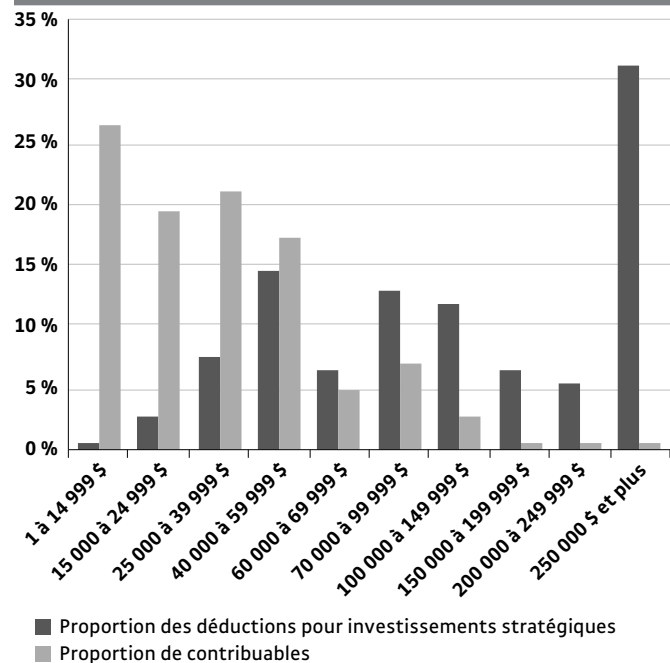
1.3.2 Déduction pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années

Comme on peut le voir au graphique 14, à l'instar de la déduction pour investissements stratégiques, ce sont les contribuables possédant les revenus les plus élevés qui profitent le plus des déductions pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années. Cette déduction vise à minimiser les pertes principalement sous trois formes : d'abord au niveau des pertes agricoles, ensuite à celui des pertes relatives à une société de personnes dont la personne est membre à responsabilité limitée et, finalement, selon une autre catégorie qui n'est pas aussi bien définie : les « pertes autres que des pertes en capital d'autres années ». Il est par contre impossible, avec les données fiscales fournies par le gouvernement du Québec, de cibler exactement lesquelles de ces déductions sont les plus utilisées et par quelles catégories de revenus. Par ailleurs, il est possible de reporter des pertes en capital, comme l'indique le graphique 15. Cette déduction, bien que majoritairement attribuée aux contribuables de la catégorie de revenus de plus de 250 000 \$, profite à l'ensemble des catégories ayant des revenus supérieurs à 70 000 \$. Notons par exemple que les contribuables gagnant entre 100 000 \$ et 149 999 \$, qui représentent 2,6 % de la population, accaparent 14,3 % des montants de cette déduction sur les pertes nettes en capital reportées (voir graphique 15). La troisième déduction de report d'une année à l'autre est celle visant les gains en capital et est présentée au graphique 16. Ces trois formes de report basé sur l'investissement et le capital peuvent être associées à des stratégies fiscales agressives (voir encadré 3).

1.3.3 Déductions diverses

Les déductions présentées sous ce libellé dans les statistiques fiscales incluent des déductions de nature différente. Cette ligne de la déclaration de revenus inclut des déductions allant

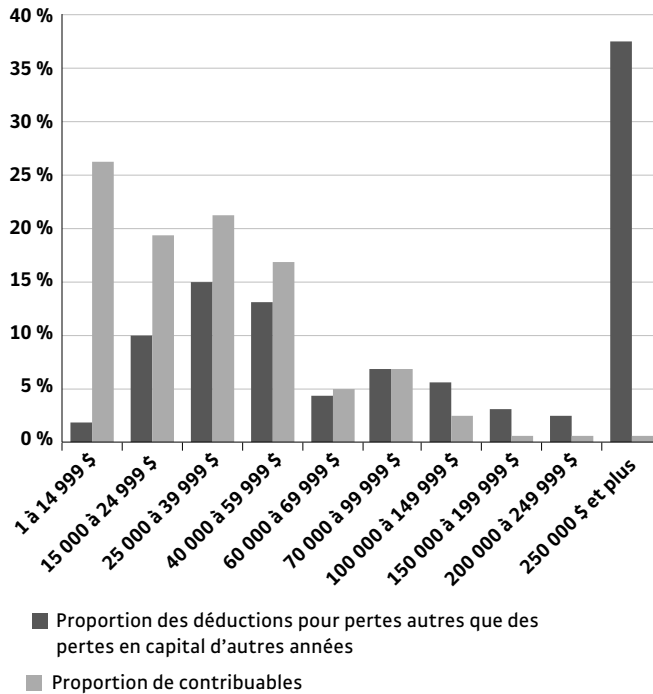
GRAPHIQUE 13 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour investissements stratégiques, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

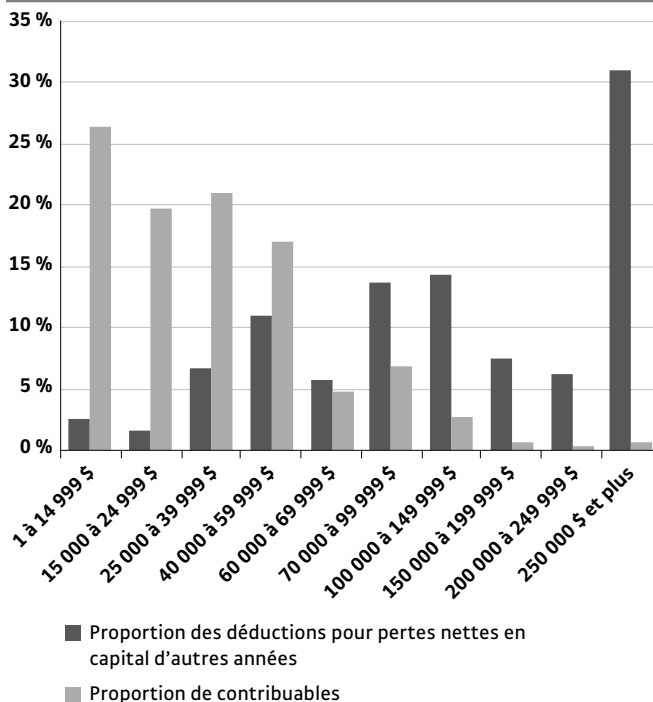
des catégories « revenu d'emploi gagné sur un navire » jusqu'à « ristournes reçues d'une coopérative » en passant par l'« option d'achat de titres »¹⁰. Même si nous observons au graphique 17 que ce crédit avantage les 11,1 % des contribuables qui disposent des revenus les plus élevés, il n'est pas possible de bien cibler lesquelles de ces « déductions diverses » génèrent les plus grandes disparités entre les contribuables, au désavantage des catégories à revenu moyen.

GRAPHIQUE 14 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour pertes autres que des pertes en capital d'autres années, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

GRAPHIQUE 15 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour pertes nettes en capital d'autres années, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

Encadré 3

Une troisième stratégie: transfert des droits pour contrebalancer les gains et pertes

Un autre des avantages des contribuables ayant accès à des revenus provenant d'autres sources que l'emploi est la capacité de recours à certains mécanismes pour compenser des gains sur une longue période. Le contrebalancement des gains en capital par des pertes en capital remonte à 1972. Cette pratique est utilisée pour diminuer la part d'impôt des contribuables assez bien nantis pour utiliser les marchés financiers. Il est possible pour un ménage de s'échanger ce type d'avantages de façon à diminuer la charge d'impôt: c'est ce que l'on appelle la stratégie du transfert entre conjoints des pertes de titres d'un placement, qui passe par l'intermédiaire de fonds de catégorie société.

L'exemple suivant est tiré d'un site de stratégie de placement⁹:

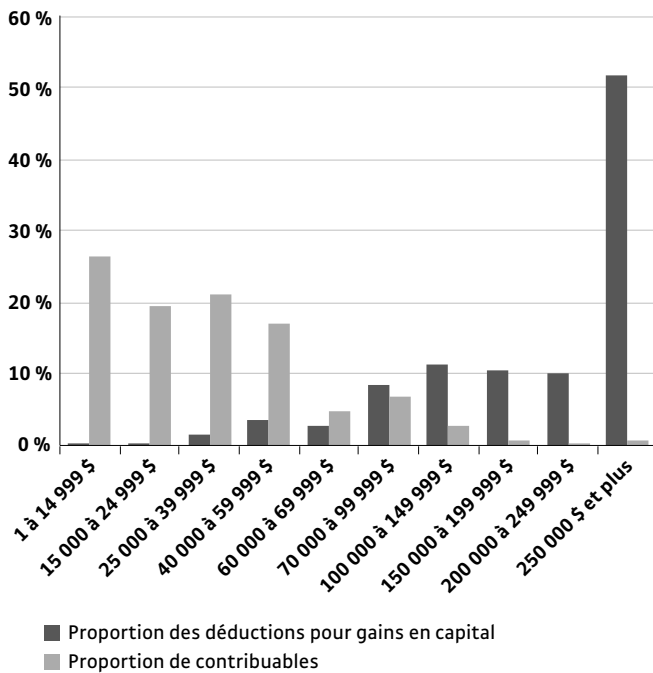
« Judith est titulaire de parts de fonds de catégorie société comportant une moins-value latente de 25 000 \$. Elle les a payées 50 000 \$. Judith n'a toutefois enregistré, ni pour l'exercice en cours ni pour les trois années précédentes, aucun gain en capital que cette perte pourrait contribuer à contrebalancer. Son mari, Serge, également titulaire de parts de fonds de catégorie société, a cumulé jusqu'à maintenant une plus-value latente de 100 000 \$. Serge pourrait utiliser les pertes de capital que lui transférerait Judith pour contrebalancer une partie de ses propres gains et ainsi payer moins d'impôt. »

Ainsi, pour diminuer les charges d'impôt de son conjoint, Judith fait un avis de transfert à Serge de ses parts à leur juste valeur marchande (donc 25 000 \$) conformément à la loi. Le transfert n'occasionne alors ni gain ni perte. Serge peut cependant ajouter la valeur non approuvée par le gouvernement (le second 25 000 \$) à la valeur de son actif. Il a donc un actif de 50 000 \$.

Serge attend 30 jours avant de pouvoir vendre cet actif sur les marchés pour une valeur de 24 000 \$. Il a donc une perte de 26 000 \$ qu'il pourra défalquer de ses propres gains en capital et par le fait même diminuer substantiellement sa part d'impôt à payer.

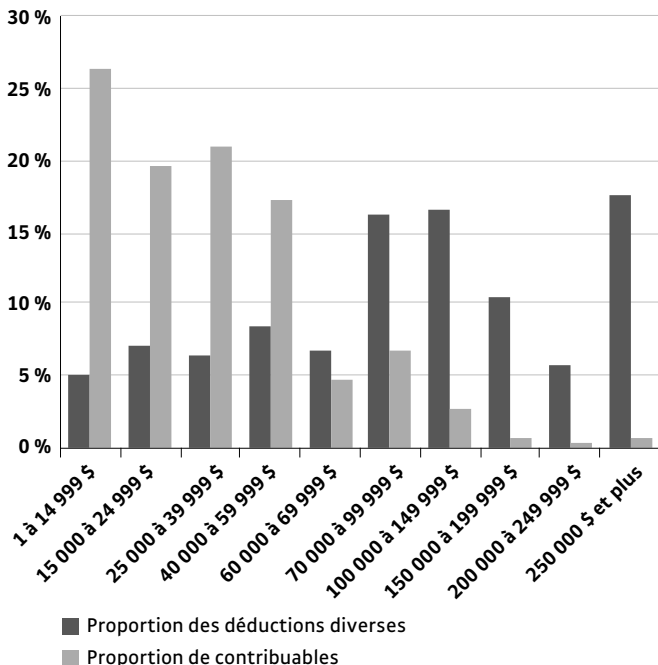
Comme on le voit, la planification de perception et de perte de revenus autres que des revenus d'emploi est un avantage que les plus aisés peuvent utiliser bien plus facilement que les contribuables vivant presque exclusivement d'un ou de deux salaires.

GRAPHIQUE 16 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour gains en capital, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

GRAPHIQUE 17 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions diverses, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS

1.4 Comment réduire les disparités observées ?

L'analyse du passage du revenu brut au revenu imposable révèle une disparité importante entre les personnes gagnant des revenus moyens (revenu brut individuel entre 40 000 \$ et 69 999 \$) et les contribuables aux revenus plus élevés. Alors que ceux appartenant au premier groupe soumettent environ 89 % de leur revenu brut au calcul de l'impôt, cette proportion diminue en moyenne à 85 % pour les seconds. Cette différence ne peut s'expliquer par le simple fait du montant plus élevé du revenu brut. Comme nous l'avons vu en détaillant les principales déductions disponibles, ce sont les sources de revenus qui déterminent l'accès à des déductions. Le système fiscal québécois accorde un avantage systémique aux détenteurs de revenus autres que salariaux : comme ces revenus occupent une place plus grande dans les déclarations de revenu des mieux nantis, ces derniers bénéficient outre mesure de ces dispositions sur le revenu imposable. Un impôt plus égalitaire serait indépendant des sources de revenus. Les contribuables n'ayant qu'un travail salarié ne devraient pas payer une plus grande part de leur revenu que les contribuables disposant de revenus de placement, de location, de bonis ou des dividendes, entre autres.

Par ailleurs, si les catégories de revenus supérieur à 70 000 \$ étaient imposées dans la même proportion que les contribuables gagnant entre 40 000 \$ et 69 999 \$, le gouvernement du Québec y gagnerait en accroissant ses rentrées fiscales d'environ 500 millions de dollars par an^a.

Un resserrement fiscal de certaines déductions est envisageable. Dans le présent chapitre, nous avons mis en exergue les principales déductions offrant un avantage indu, tant pour les catégories de revenus les plus élevés que face à certains types de revenus (par exemple : déductions pour REER, déductions pour frais financiers et frais d'intérêt, déductions pour frais d'exploration et de mise en valeur ou encore sur les pertes en capital d'autres années). Sans éliminer ces déductions, il est envisageable de leur imposer des plafonds ou d'abaisser ces plafonds quand ils existent. Limiter certaines déductions comme celles qui sont ciblées ici permettrait également de mieux homogénéiser les taux d'imposition au sein des catégories de revenus. Puisqu'une même catégorie (disons, entre 70 000 et 99 999 \$) peut réunir des contribuables ayant principalement des revenus de travail et d'autres qui vivent surtout de revenus de rentes, une telle réforme aurait pour effet de rapprocher leur revenu imposable en regard de la situation actuelle.

Par contre, il serait presque inutile de se limiter à cette stratégie pour instaurer plus de progressivité. En effet, si le revenu imposable augmentait pour les contribuables appartenant aux catégories de revenus plus élevés et tirant une bonne part de ces revenus d'autres sources que l'emploi, d'autres déductions leur permettraient encore d'éviter leurs responsabilités fiscales.

^a La projection de l'augmentation du revenu pour le gouvernement du Québec a été effectuée au moyen des données agrégées de l'EDTR de Statistique Canada.

Chapitre 2

La réduction du montant d'impôt payé

Dans la section précédente, les questions abordées se limitaient au mode de calcul du montant d'imposition de chaque contribuable. Une fois ce montant établi, il existe une série de crédits d'impôt pouvant encore abaisser ce montant ainsi que des contributions à payer qui le font augmenter. Dans ce deuxième chapitre, nous examinons ces crédits et contributions, ainsi que les inégalités que génère leur calcul. Le tableau 6 révèle une inégalité importante de traitement des catégories de revenus les plus élevés. Alors que les 100 000 \$ à 149 999 \$ voient leur impôt à payer diminuer de 13 % dans le calcul du revenu imposable, les contribuables les plus fortunés, ceux gagnant plus de 250 000 \$, bénéficient d'une baisse de 33,3 %. Étudions les divers crédits d'impôt offerts pour voir ceux qu'utilisent principalement les contribuables gagnant plus de 250 000 \$.

Le tableau 7 indique l'utilisation des crédits d'impôt non remboursables, selon la catégorie de revenu, en proportion de l'ensemble des crédits utilisés pour chacune d'elles. On remarque que certains crédits non remboursables servent beaucoup plus aux catégories de revenus élevés qu'à la majorité des contribuables. Le tableau 8 révèle toutefois que, malgré la fréquence du recours à ces crédits, leur montant demeure marginal pour ces contribuables.

L'étude des tableaux 7 et 8 permet de voir que les catégories formant le 11,1 % des mieux nantis, tout en disposant d'une capacité d'utilisation importante de certains crédits d'impôt non remboursables, n'y trouvent pas un avantage notable comparativement au reste des contribuables. Les crédits d'impôt non remboursables favorisent généralement les catégories de contribuables ayant le revenu le plus bas.

Une exception à cette règle est le crédit non remboursable lié au don. Les graphiques 18 et 19 nous indiquent, en fonction des catégories de revenus, la part de don utilisée comme crédit d'impôt non remboursable.

Les crédits d'impôt non remboursables pour des dons de moins de 200 \$ sont généralement utilisés par les contribuables ayant des revenus se situant entre 25 000 \$ et 99 999 \$. Il s'agit donc d'un crédit d'impôt qui bénéficie généralement plus à la classe moyenne et à une certaine part des contribuables plus aisés. Cependant, comme on peut le voir dans le graphique 19, la situation est très différente pour les dons de plus de 200 \$. Il devient assez clair que les 11,1 % les plus riches profitent beaucoup de ce crédit d'impôt non remboursable pour diminuer leur part d'impôt à payer. S'il n'est pas particulièrement étonnant que les mieux nantis offrent plus de dons supérieurs à

200 \$ que les moins riches, on constate qu'il s'agit aussi d'une excellente stratégie pour payer moins d'impôt. Par exemple, les contribuables gagnant plus de 250 000 \$, soit 0,6 % de la population, accaparent près de 33 % des montants déduits au moyen de ce crédit d'impôt.

TABEAU 6 Pourcentage de baisse moyenne de l'impôt à payer après l'intégration des charges et déductions fiscales, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$

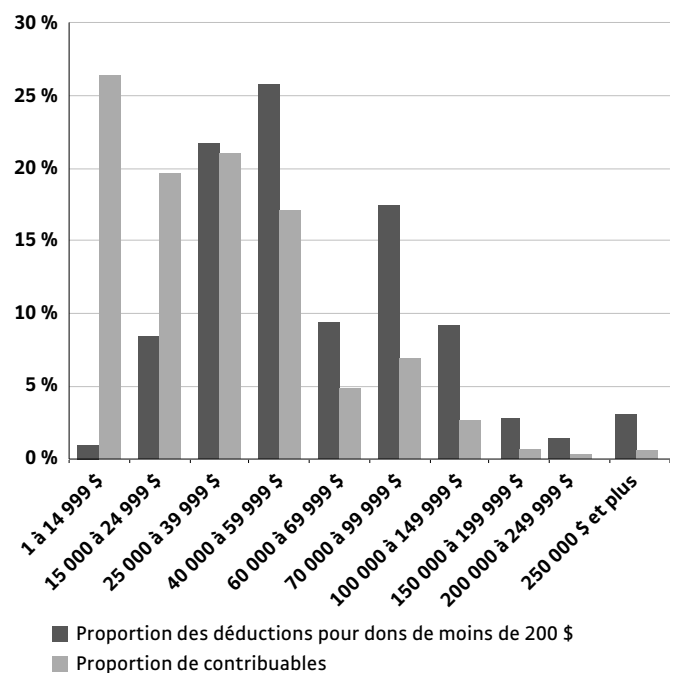
70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus
15,7 %	13,0 %	14,5 %	16,5 %	33,3 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

Le tableau 9 fait état de différentes stratégies selon les catégories de revenus pour diminuer l'impôt payé. En les comparant à la moyenne québécoise, on peut observer la disparité existante dans l'utilisation de ces crédits d'impôt. Les crédits d'impôt pour dividendes intéressent significativement plus les 11,1 % des Québécois-es ayant les plus hauts revenus. Pour ce crédit d'impôt, il est évident que les contribuables les plus riches font augmenter la moyenne d'utilisation de ce crédit.

Étudions maintenant comment se répartissent les crédits d'impôt selon les catégories de revenus. De cette manière, on

GRAPHIQUE 18 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour dons de moins de 200 \$, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

TABEAU 7 Utilisation moyenne des crédits d'impôt non remboursables, par catégorie de revenus *

	1 à 14 999 \$	15 000 à 24 999 \$	25 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$
Redressement pour indemnités de remplacement de revenu	5,1 %	5,6 %	7,4 %	5,3 %
Montant en raison de l'âge, personne vivant seule	65,7 %	64,7 %	40,9 %	15,9 %
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études post-secondaires	1,6 %	1,0 %	2,2 %	4,0 %
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	2,5 %	1,6 %	6,5 %	17,3 %
Montant pour déficience mentale ou physique	7,3 %	1,9 %	1,6 %	1,2 %
Frais pour soins non dispensés dans la région	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Frais médicaux	16,4 %	20,6 %	34,0 %	46,7 %
Intérêts payés sur prêt étudiant	1,1 %	4,1 %	5,7 %	6,1 %
Frais de scolarité	0,1 %	0,3 %	0,7 %	1,0 %
Frais de scolarité transférés par un enfant	0,1 %	0,2 %	0,9 %	2,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

* Comme les pourcentages sont arrondis, il est possible que le total ne soit pas de 100 %

TABEAU 8 Utilisation moyenne des crédits d'impôt non remboursables par les différentes catégories de revenu, selon les divers types de crédits *

	1 à 14 999 \$	15 000 à 24 999 \$	25 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$
Redressement pour indemnités de remplacement de revenu	10,2 %	29,5 %	36,8 %	17,5 %
Montant en raison de l'âge, personne vivant seule	18,1 %	46,5 %	27,7 %	7,2 %
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études post-secondaires	5,2 %	8,4 %	17,5 %	21,3 %
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	2,6 %	4,3 %	16,8 %	29,8 %
Montant pour déficience mentale ou physique	37,9 %	25,3 %	20,1 %	10,6 %
Frais pour soins non dispensés dans la région	15,1 %	20,1 %	20,9 %	20,9 %
Frais médicaux	5,5 %	18,1 %	28,3 %	26,0 %
Intérêts payés sur prêt étudiant	2,6 %	25,6 %	33,3 %	23,7 %
Frais de scolarité	2,2 %	15,1 %	33,2 %	31,7 %
Frais de scolarité transférés par un enfant	0,3 %	2,6 %	11,3 %	20,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

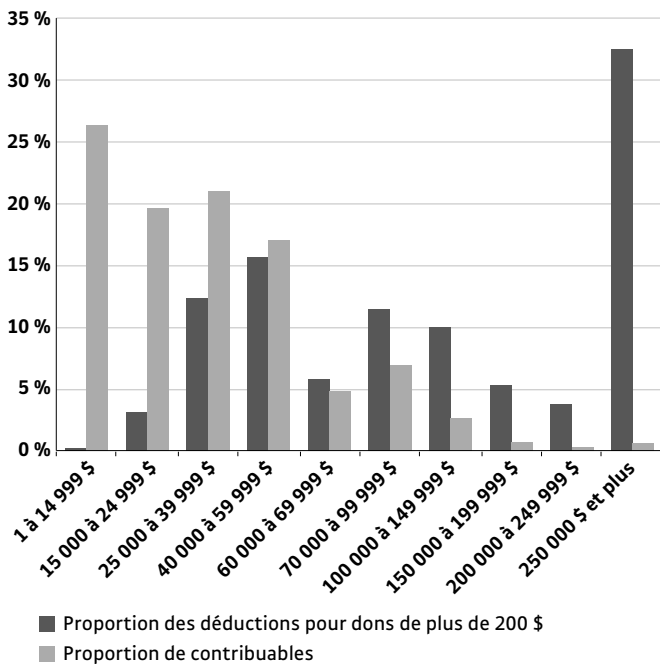
Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

* Comme les pourcentages sont arrondis, il est possible que le total ne soit pas de 100 %

60 000 à 69 999 \$	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus	Ensemble de la population
3,1 %	1,9 %	1,2 %	0,9 %	0,5 %	0,4 %	5,4 %
2,6 %	0,7 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %	0,6 %	39,3 %
6,4 %	9,1 %	13,3 %	16,0 %	16,0 %	16,0 %	3,4 %
29,3 %	31,3 %	26,2 %	24,7 %	28,6 %	30,8 %	10,4 %
0,9 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	2,1 %
0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,4 %	0,1 %
47,5 %	44,3 %	41,1 %	36,3 %	30,8 %	26,2 %	32,1 %
4,7 %	4,1 %	3,8 %	3,7 %	3,3 %	2,9 %	4,6 %
0,8 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,6 %
4,5 %	7,2 %	12,5 %	16,3 %	18,9 %	21,7 %	2,1 %
100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

60 000 à 69 999 \$	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus	Ensemble de la population
2,8 %	2,5 %	0,6 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %
9,2 %	19,0 %	10,8 %	3,5 %	1,7 %	3,4 %	100,0 %
13,7 %	21,1 %	6,9 %	1,8 %	1,0 %	2,1 %	100,0 %
2,0 %	2,4 %	0,9 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %	100,0 %
7,7 %	9,1 %	3,2 %	0,8 %	0,3 %	1,8 %	100,0 %
7,2 %	9,7 %	3,5 %	0,8 %	0,3 %	0,6 %	100,0 %
4,9 %	6,3 %	2,2 %	0,6 %	0,3 %	0,4 %	100,0 %
7,2 %	7,7 %	1,7 %	0,5 %	0,3 %	0,4 %	100,0 %
10,2 %	23,6 %	16,0 %	5,6 %	3,2 %	7,2 %	100,0 %
100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

GRAPHIQUE 19 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des déductions pour dons de plus de 200 \$, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

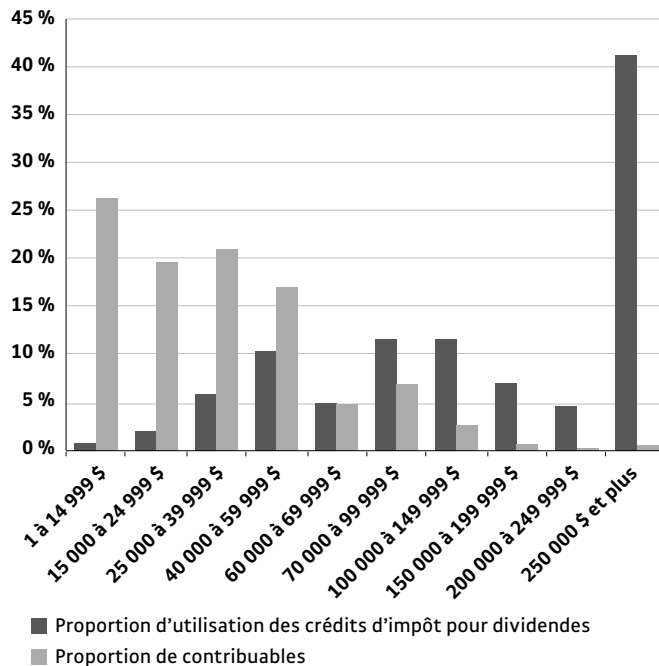
peut constater l'importance de certains de ces crédits d'impôt pour les contribuables aux revenus supérieurs à 70 000 \$.

2.1 Crédits d'impôt non-remboursable avantageant les plus riches

Pour les contribuables ayant des revenus de 250 000 \$ et plus, le crédit d'impôt pour dividendes est particulièrement important puisque, à l'échelle du Québec, ce groupe, qui représente 0,6 % de la population, utilise 41 % de l'ensemble des montants consentis en crédits d'impôt (voir graphique 20).

Le crédit d'impôt d'action capital régional et coopératif Desjardins est aussi plus populaire parmi les 11,1 % des

GRAPHIQUE 20 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion d'utilisation des crédits d'impôt pour dividendes, par catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

contribuables les plus riches au Québec. Ce crédit permet d'investir jusqu'à 5 000 \$ dans un fonds offrant un crédit d'impôt de 50 % (voir graphique 21). Pour en profiter, il faut bien sûr avoir la capacité de faire des investissements importants, ce qui explique le peu d'intérêt pour cette mesure chez les contribuables gagnant moins de 25 000 \$.

Bien que le crédit d'impôt pour capital d'action régional et coopératif Desjardins soit plus accessible que d'autres crédits d'impôt, on note que le 11,1 % des contribuables les plus aisés utilise tout de même 64,8 % des montants attribués à ce crédit. C'est très clairement le crédit d'impôt le plus utilisé par la catégorie de revenus situés entre 70 000 \$

TABEAU 9 Utilisation moyenne de crédits d'impôt non remboursables, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$

	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus	Ensemble de la population
Crédit d'impôt pour dividendes	42,9 %	62,0 %	79,2 %	85,1 %	98,6 %	53,4 %
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	8,2 %	7,0 %	4,6 %	3,7 %	0,8 %	4,6 %
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	15,2 %	7,6 %	2,5 %	1,3 %	0,2 %	8,5 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

TABLEAU 10 Utilisation moyenne des crédits d'impôt, transferts et remboursements, par catégorie de revenus de plus de 70 000 \$*

	70 000 à 99 999 \$	100 000 à 149 999 \$	150 000 à 199 999 \$	200 000 à 249 999 \$	250 000 \$ et plus	Ensemble de la population
Impôt du Québec transféré à un conjoint	15,0 %	13,2 %	14,0 %	13,9 %	8,8 %	8,3 %
Impôt du Québec retenu à la source transféré par un conjoint	5,1 %	0,9 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %	8,3 %
Cotisation payée en trop RRQ et RPC	8,9 %	8,6 %	8,0 %	8,2 %	8,7 %	6,1 %
Impôt retenu pour une autre province	41,4 %	51,4 %	49,8 %	43,8 %	45,9 %	16,8 %
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant	10,5 %	7,5 %	7,0 %	9,0 %	11,1 %	11,2 %
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	14,3 %
Cotisation payée en trop au RQAP	0,5 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %	0,2 %
Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	1,2 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	8,8 %
Remboursement de TVQ aux salariés et aux membres d'une société de personnes	1,3 %	1,7 %	2,5 %	3,0 %	3,7 %	0,7 %
Remboursement d'impôts fonciers	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	12,5 %
Crédit d'impôt pour rénovation	13,0 %	13,0 %	14,6 %	17,9 %	17,9 %	7,6 %

* Comme les pourcentages sont arrondis, il est possible que le total ne soit pas de 100 %

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

et 99 999 \$, et son application est plus démocratique que les autres crédits d'impôt, comme l'allocation des crédits d'impôt pour dividendes.

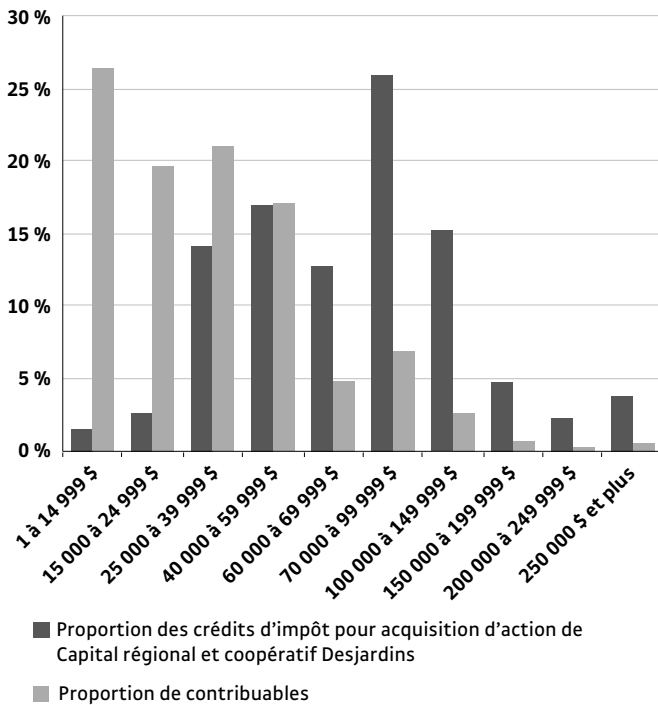
Le tableau 10 compare l'utilisation que font de divers crédits d'impôt, transferts et remboursements les catégories de revenus de plus de 70 000 \$. On remarque que ces crédits ne sont pas particulièrement avantageux pour les 11,1 % des plus nantis. Leurs taux moyens d'utilisation sont sensiblement les mêmes que pour l'ensemble de la population. Cela s'explique par le fait que ce dernier groupe de crédits avantage généralement les contribuables ayant un revenu moindre. Notons que certains de ces crédits ou remboursements sont liés à des cotisations payées en trop au courant de l'année ou à des déductions pour des paiements effectués dans d'autres provinces. Malgré une popularité légèrement supérieure de l'impôt transféré au conjoint et du crédit

d'impôt pour rénovation chez les 70 000 \$ et plus, une analyse de l'allocation de ces crédits en regard de l'ensemble de la population (voir graphique 22) démontre que la classe moyenne reçoit la majorité de ces crédits. Bref, la complexification de l'impôt s'avère avantageuse pour les catégories plus riches par le truchement des déductions entrant dans le calcul du revenu imposable.

2.2 Comment faire payer tout l'impôt dû

Présentement, une marge de la population, dont les revenus élevés proviennent souvent de sources autres que l'emploi, arrive à réduire son revenu imposable de façon beaucoup plus substantielle que ce qui est possible pour la majorité, ce qui a pour effet de réduire son taux d'imposition effectif. De plus, différentes stratégies fiscales permettent à certains contribuables de réduire leur niveau d'imposition de façon

GRAPHIQUE 21 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion des crédits d'impôt pour acquisition d'action de Capital régional et coopératif Desjardins, par catégorie de revenus



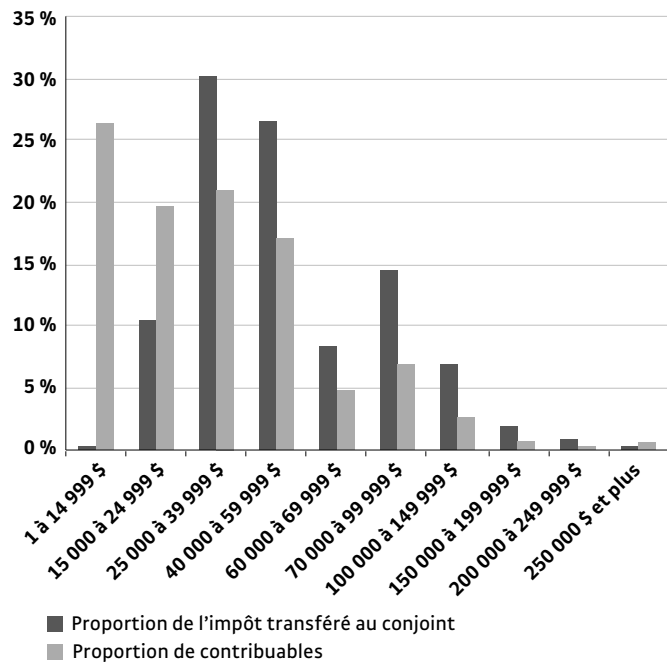
Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

plus importante que la majorité de la population. Ces stratégies fiscales génèrent également des disparités, voire des inégalités, à l'intérieur des catégories de revenu, même dans les catégories de revenus élevés et très élevés.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, il est possible de rendre le système fiscal québécois plus équitable en réduisant certaines déductions spécifiques. Pour y arriver, il y a donc deux éléments à prendre en compte. D'abord, pour entraver un recours accru à certaines stratégies fiscales agressives, il est nécessaire de réduire par des gestes politiques le flou juridique existant entre ces stratégies et l'évitement fiscal pur et simple. Une structure fiscale qui tend à multiplier la prise en considération d'un nombre maximum de situations socio-économiques tend à ménager des « niches fiscales » aux contribuables plus riches.

Ensuite, l'étude des principaux crédits d'impôt non remboursables fait valoir qu'un contribuable gagnant entre 150 000 \$ et 199 999 \$ paie en moyenne 85,5 % de l'impôt calculé sur son revenu imposable, tandis que cette moyenne passe à 66,7 % pour ceux gagnant plus de 250 000 \$. Cette forte disparité s'explique par le fait que plus le revenu est élevé, plus un nombre important de crédits peuvent être utilisés à leur maximum. À l'instar de la nécessité de créer des plafonds pour certaines déductions liées à la réduction du revenu imposable, de telles limites devraient être

GRAPHIQUE 22 Comparaison entre la distribution des contribuables et la proportion de l'impôt transféré au conjoint, catégorie de revenus



Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*, calculs de l'IRIS.

envisagées pour certains crédits. Un tel resserrement de la politique fiscale en matière de crédits d'impôt non remboursables permettrait de percevoir l'impôt dans des proportions similaires auprès des contribuables aux revenus plus élevés. En établissant un plafond sur les crédits d'impôt non remboursables vues dans cette étude au niveau de la moyenne par un contribuable gagnant entre 60 000 \$ et 69 999 \$, le gouvernement québécois pourrait récupérer près de 450 M\$^a. Ce montant pourrait être plus important si, dans un premier temps, les crédits pour dividendes étaient limités aux revenus de dividendes plutôt qu'étendus à l'ensemble du revenu imposable. De plus, si le gouvernement québécois appliquait une plus grande rigidité législative face aux stratégies fiscales agressives, qui, rappelons-le, ne sont que l'apanage que d'une minorité de contribuables, cela permettrait une plus grande équité fiscale et une augmentation des recettes fiscales de l'État.

^a Nous ne prenons en compte dans ce calcul que l'impôt payé. Cependant, les autres catégories risquent également de fluctuer en fonction de l'augmentation de l'impôt payé.

Conclusion

Cette étude détaillée du processus fiscal québécois nous a permis de mettre en lumière certaines stratégies déployées par les plus fortunés pour réduire l'impôt versé à l'État. Bien entendu, nous n'avons pu réaliser ici une étude de l'ensemble de ces stratégies, et il reste encore plusieurs voies à explorer dans ce domaine, notamment en lien avec l'impôt des sociétés et en comparant notre système fiscal à ceux d'autres juridictions.

Ceci dit, nous avons pu démontrer que la planification fiscale agressive permet d'expliquer en partie comment les ménages les plus aisés arrivent à permuter leurs revenus pour réduire leur part d'impôt à payer. Cela se produit particulièrement dans le calcul du revenu imposable. En effet, la diversité de types de revenus qui caractérise ces contribuables aisés les aide à déployer diverses stratégies qui font en sorte que le montant à partir duquel est calculé leur impôt est bien différent de la totalité des sommes qu'ils engrangent.

De plus, nous avons vu que l'État a, de sa propre initiative, mis en place des crédits d'impôt qui favorisent tout particulièrement les plus fortunés. Que ce soit en exonérant les gains en capital et les dividendes, ou encore en permettant le transfert de sommes importantes entre un conjoint très riche et un autre sans revenu propre, le système fiscal québécois offre aux mieux nantis une panoplie complexe de façons de réduire leur impôt.

Le régime fiscal québécois manifeste donc un parti pris en défaveur des salariés et, réciproquement, un favoritisme à l'égard de ceux qui vivent des rentes d'un capital investi. Ces derniers se voient offrir davantage de crédits et de moyens divers pour réduire leur impôt. La question se pose alors assez simplement : pourquoi des revenus obtenus par l'investissement devraient-ils être moins imposés que des revenus issus d'un travail salarié ? Il apparaît tout simplement juste d'imposer ces deux sources de manière équitable.

La complexité du système d'impôt favorise un type de planification fiscale qui n'est pas à la portée de tous les contribuables. En plus de causer une forme d'inégalité en concentrant l'imposition sur ceux et celles qui vivent principalement de leur travail, ces stratégies diminuent les entrées d'argent au gouvernement. Si l'on a souvent attribué au nombre de paliers d'imposition des particuliers les problèmes du système fiscal, il semble que son inefficacité tient surtout aux modalités de calcul du revenu imposable et à la structure des divers crédits d'impôt. Cette complexité crée non seulement des inégalités liées aux conditions socio-économiques des contribuables, mais elle prive le gouvernement québécois de rentrées évaluées à 960 M\$ (voir tableau 11) par année sans même intégrer une transformation du système de dividendes ou la lutte aux politiques fiscales agressives.

TABLEAU 11 Exemple du retour obtenu pour l'État en agençant les déductions et les crédits d'impôt à la moyenne des contribuables gagnant entre 60 000 \$ et 69 999 \$

Diminution des déductions obtenue en calculant le revenu imposable selon le niveau moyen des contribuables ayant un salaire de 70 000 \$	500 M\$
Appariement des crédits d'impôt des contribuables ayant des revenus de plus de 70 000 \$ à ceux des contribuables aux revenus entre 60 000 \$ et 69 999 \$	460 M\$
Total	960 M\$

Source : Gouvernement du Québec, *op. cit.*; Statistique Canada, *op. cit.*, calculs de l'IRIS,

Lexique

Autres revenus

«Autres revenus» est une catégorie qui intègre un éventail de revenus différents : bourses d'études, remboursement de cotisations à un REER, revenus liés au régime d'accès à la propriété ainsi que divers autres revenus^a.

Autres revenus d'emploi

Les «autres revenus d'emploi» représentent les revenus non déclarés par l'employeur. Cette catégorie inclut les pourboires non déclarés par l'employeur, les prestations d'assurance salaire, les remboursements de TPS/TVQ ainsi que les montants attribués ou versés à un régime d'intéressement, c'est-à-dire les régimes de bonification à la performance.

Crédit d'impôt non remboursable

Le crédit d'impôt non remboursable est un montant qui permet de diminuer la part d'impôt à payer d'un contribuable. Le crédit d'impôt non remboursable, aussi appelé crédit réduisant l'impôt à payer, est un montant qui réduit la part d'impôt à payer pour un contribuable. Il faut donc pour qu'un contribuable puisse s'en prévaloir qu'il ait de l'impôt à payer. Les crédits d'impôt pour contribution politique ou pour des enfants aux études postsecondaires sont des exemples de ce type de crédit d'impôt.

Crédit d'impôt remboursable

Le crédit d'impôt remboursable est un montant qui permet de diminuer la part d'impôt à payer d'un contribuable. Le crédit d'impôt remboursable peut être accordé à un contribuable même s'il n'a pas d'impôt à payer. Le crédit d'impôt pour solidarité sociale ou les frais médicaux sont des exemples de ce type de crédit d'impôt.

Déductions fiscales

Les déductions fiscales servent à calculer le revenu imposable à partir du revenu brut.

Dividende

Le dividende équivaut au retour d'une fraction d'un capital détenu par un actionnaire. Il s'agit de la part des bénéfices engendrés par une entreprise qui est répartie équitablement aux actionnaires. Pour le contribuable, il s'agit d'une source de revenus.

Gain en capital

Le gain en capital est le «montant qui correspond généralement au produit de l'aliénation d'une immobilisation moins le prix de base rajusté de cette immobilisation et les dépenses engagées pour l'aliéner¹¹». Notons que seulement 50 % des gains en capital sont inclus dans cette catégorie de revenus. C'est dire que 50 % de ces sommes sont exonérées d'impôt; elles ne sont pas prises en considération par le système fiscal.

Parmi les immobilisations les plus courantes, nous retrouvons les biens immeubles, les actions, les obligations et les montants reçus de fiducies ou de fonds de placement.

Revenu d'emploi

Le revenu d'emploi représente le revenu provenant de l'exercice d'une fonction au sein d'une entreprise ou organisation. Il s'agit du salaire annuel d'un contribuable.

Revenu de dividendes

Les revenus de dividendes imposables sont les revenus liés aux dividendes octroyés par une entreprise à un actionnaire.

Revenu imposable

En termes d'impôt, le revenu imposable est le revenu brut moins les déductions auxquelles a droit un contribuable. Il s'agit du revenu à partir duquel est calculé l'impôt. Notons que c'est à partir de ce montant que vont être déduits les crédits d'impôt qui permettront de calculer la contribution fiscale effective du contribuable.

Revenu net de profession

Le revenu net de profession représente les revenus provenant d'une entreprise personnelle.

^a Vous trouverez la liste complète des revenus de cette catégorie sur le site de Revenu Québec à l'adresse suivante : www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/impots/guide/aideligne/ligne154.aspx

Notes de fin de document

- 1 AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC), *Qu'est-ce que l'évitement fiscal?*, www.cra-arc.gc.ca/gncy/lrt/vvw-fra.html.
- 2 ARC, *Résumé du Plan d'entreprise 2005-2006 à 2007-2008*, p. 17, http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/arc-cra/Rv1-6-2005-fra.pdf.
- 3 Voir : Jaimie GOLOMBEK, « Business owners should use dividends », *advisor.ca*, 24 juillet 2012, www.advisor.ca/tax/taxnews/business-owners-should-use-dividends-not-salary-83854; ou Josette ST-AMAND, « Rémunération de l'actionnaire ou dividendes? », *Publication Des-jardins entreprise, printemps 2012*, www.desjardins.com/fr/a_propos/publications/desjardins_entreprises/v14-n2-fiscalite.pdf; ou Gérard BÉRUBÉ, « Salaire ou dividende? Ce qui rapporte le plus », *Le Devoir*, 12 février 2011, www.ledevoir.com/economie/finances-personnelles/316641/salaire-ou-dividende-ce-qui-rapporte-le-plus.
- 4 Francis FORTIER, *Crédit d'impôt pour solidarité : une mesure de lutte contre la pauvreté?*, IRIS, décembre 2012, www.iris-recherche.qc.ca/publication/cis.
- 5 Francis FORTIER et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Les Québécois-es : les plus taxés en Amérique du Nord?*, IRIS, février 2013, www.iris-recherche.qc.ca/publication/fiscalite2013.
- 6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2009*, 2012, www.finances.gouv.qc.ca/documents/statistiques/fr/STAFR_sfp_2009.pdf.
- 7 STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur la dynamique du travail et du Revenu 2009*, 2012, www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2.
- 8 Exemple provenant de : SOCIÉTÉ FINANCIÈRE NEXGEN, *Exemple de cas NexGen : accumulation du patrimoine*, Catégorie crédit d'impôt pour dividendes, 2013, p. 10, https://secure.nexgenfinancial.ca/images/CMS/Tax/Tax_Case_Booklet/Individual_Tax_Cases/FR/NexGen_Tax_Case_DTC_The_Spousal_Loan_Strategy_FR.pdf.
- 9 Exemple tiré de : Evelyn JACKS, « Transfert entre conjoints des pertes au titre d'un placement par l'intermédiaire de fonds de catégorie société », *Placement CI*, www.ci.com/web/learningcentre/tips.jsp?lang=FR&no=69.
- 10 REVENU QUÉBEC, *Guide de la déclaration de revenus*, 297 – Déductions diverses, www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/impots/guide/aideligne/revenu-imposable/ligne297/.
- 11 REVENU QUÉBEC, *Gain en capital*, www.revenuquebec.ca/fr/definition/gain_capital_guide.aspx.



IRIS

**Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques**

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7 514
789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca